

*Essai sur la police du ménage
ou la nécessité de fouetter les femmes,
prouvée par la théologie, la morale,
la physique, l'histoire, la raison et l'expérience*
par un auteur anonyme du XVIII^e siècle

© Éditions MAM, 2015
ISBN 978-2-9542079-2-6

Préface

Cette publication reproduit un manuscrit retrouvé après sa mort dans les affaires du général Pierre de Lesquen du Plessis Casso (1905-1994), manuscrit dont l'existence était connue par une tradition familiale qui l'attribuait au général François Jean de Graindorge d'Orgeville, baron de Ménildurand (1729-1799). Celui-ci, célèbre en son temps par ses écrits de tactique militaire et sa théorie de « l'ordre profond », était le trisaïeul de sa mère, née Marie de Ménildurand (1878-1963), dernière représentante du nom. Bien que le château familial ait brûlé pendant la Révolution, nous savons par une lettre de Louise de Ménildurand à son mari François Jean (26 mars 1792), alors en émigration à Coblençe, qu'elle avait pu en retirer un certain nombre de documents avant la pose des scellés révolutionnaires et qu'elle se proposait de les lui envoyer s'il le désirait. Nous ignorons ce qu'il en fut, mais, lorsque leur fils César quitta Londres après la mort de son père, il rapatria les papiers de celui-ci et les déposa par la suite dans le nouveau château qu'il faisait construire au Mesnil-Durand (Calvados) grâce au « milliard des émigrés » : le manuscrit se trouvait dans ces archives.

Nous n'avons donc aucune raison de mettre en doute cette attribution à François Jean de Ménildurand, bien que l'auteur soit volontairement resté anonyme (page 23 ¹) et que le manuscrit ne soit pas de son écriture, que nous connaissons par ailleurs. En effet, il y a quelques corrections, qui sont bien, elles, de sa main, d'où l'on peut déduire qu'il a dicté son ouvrage à un secrétaire, comme cela se faisait couramment à l'époque.

Plusieurs indices dont l'auteur a parsemé celui-ci viennent également appuyer cette attribution. Il est normand (page 18, il nous parle d'une femme fouettée en Normandie par son mari, qui s'en est vanté devant « moi et vingt autres ») ; il évoque les ouvrages qu'il a déjà publiés (page 65), en assurant « avoir toujours pris l'avis de quelques connaisseurs » et en exhortant ses « confrères les auteurs » à faire de même ; il est marié (« J'en possède même une [femme] qui en vaut bien une autre », dit-il page 3) et enfin il se reconnaît comme faisant partie de ces « gens à projets », qui sont regardés par une partie de la société comme « des espèces de fous » (page 61). Rappelons ici les âpres débats que souleva la querelle entre les tenants de son « ordre profond » et ceux de l'« ordre mince » préconisé par le comte de Guibert ².

En outre, nous possédons l'inventaire des livres de la bibliothèque du château de Ménildurand, effectué par les révolutionnaires au moment où ils mirent sous scellés les biens du baron. Parmi les livres, certains peuvent illustrer certaines réflexions de l'auteur : des *Mémoires des Turcs*, page 21, une *Histoire de Pierre le Grand*, page 19, et plusieurs ouvrages de Voltaire, que l'auteur cite à deux reprises, pages 19 et 24. Du reste, le général de Ménildurand possédait deux autres résidences, à Rouen et au Havre, où il disposait certainement de beaucoup d'autres livres.

Tout cela nous ramène sans conteste au baron François Jean de Ménildurand.

Essayons maintenant d'aller un peu plus loin. Et d'abord, que doit-on penser de cet ouvrage ? À l'évidence qu'il s'agit d'une plaisanterie, d'un canular. Bien qu'il s'en défende,

¹ Le numéro des pages renvoie à ceux du manuscrit, c'est-à-dire au numéro noté entre crochets au début de certains paragraphes.

² François Apolline, comte de Guibert, général et stratège français (1744-1790).

Ménildurand, très pince-sans-rire, y manie superbement l'ironie (dont le titre lui-même est un magnifique exemple !) et l'on sait qu'il ne détestait pas se reposer de ses savantes études en écrivant des textes légers. Certains manuscrits l'attestent, comme un cantabile qui versifie sur un « capucin indigne » ou des *Pensées à peu près sérieuses sur un sujet assez risible* : dans ce dernier texte, il discute avec gravité de la mode féminine tout en déplorant que la faute d'Ève nous ait amenés à être honteux de notre corps !

On peut se demander ensuite pourquoi, quelle est l'occasion qui déclencha chez Ménildurand l'envie d'écrire cette satire. Pour répondre à cela, il faut nous reporter à l'actualité de l'époque et à un certain abbé Coyer³ (auquel il fait deux fois référence), qui avait publié en 1766 un ouvrage ayant fait grand bruit, *De la Prédication*. L'abbé y développait, le plus sérieusement du monde, les thèmes de l'autorité paternelle, de l'autorité maritale et du rôle du gouvernement, qui était de punir et de récompenser, tout en regrettant vivement d'être obligé de constater qu'ils avaient totalement disparu de la société. Citons quelques passages de cette *Prédication* :

« Je commence par fortifier l'autorité paternelle, la première et la plus sacrée de toutes. [...] Un second pas serait de rétablir l'autorité maritale. On sait ce qu'elle fut au temps des patriarches. [...] Le sexe, dans tout l'Orient, fut longtemps fidèle à cette subordination salutaire et les pays d'Occident qui s'occupèrent des mœurs la placèrent dans leurs institutions. Dans les premières lois de Rome une femme coupable n'avait point d'autre juge que son mari, qui assemblait les proches de la femme et jugeait la faute avec eux. [...]

Athènes avait un magistrat particulier qui veillait sur la conduite des femmes ; le vrai magistrat, le magistrat de la nature, c'est le mari. [...]

Une femme éclairée sans cesse par les yeux d'un mari qu'elle force à devenir maître, et qui peut la punir, tâcherait de gagner son cœur en se renfermant dans le sein de sa famille ; et alors l'éducation des enfants, le service domestique, l'économie, la concorde, le bien commun, tout prospérerait. »

Nous retrouvons presque exactement les thèmes développés ici. Ménildurand voulut-il illustrer ou ridiculiser l'abbé ? Compte tenu de ce que nous savons de lui, il est probable que la seconde hypothèse est la bonne, ce qui est confirmé par le fait qu'il ait choisi de singer les pratiques de la franc-maçonnerie en imaginant la constitution d'une « Société des petites clefs et des toisons d'argent » qui réunirait ses disciples des deux sexes. On lit, page 54 : « ... il faut que [les membres de la Société des petites clés et des toisons d'argent] se regardent comme frères et en toute occasion se donnent les uns aux autres toute espèce de secours avec plus de zèle et de fidélité que ne firent jamais les francs-maçons. » Il commence du reste son propos par ces mots : « Dans quel siècle vivons-nous, *mes frères...* ».

Le manuscrit, tel que nous le connaissons, a été laissé inachevé. Il n'en reste pas moins que Ménildurand le destinait à la publication, comme il l'indique à plusieurs reprises ; page 2 : « cet ouvrage qui sera toujours assez convaincant et ne paraîtra jamais assez tôt » ; page 28 : « aussitôt après la publication de cet excellent ouvrage » ; ou encore, page 61 : « aussitôt que cet excellent ouvrage sera publié » ; les exemples d'ailleurs pourraient être plus nombreux (cf. p. 27, 29). Il serait surprenant qu'il l'ait réellement soumis, en l'état, à l'approbation de certaines amies comme il l'assure dans son *Avis de l'auteur*, mais, comme cet avis est placé dans le haut d'une nouvelle page alors que celle qui précédait était loin d'être terminée et que

³ Abbé Gabriel François Coyer (1707-1782), auteur de nombreux ouvrages, dont *Bagatelles morales* (1754) et *De la prédication* (1766).

tout le texte est écrit presque sans aucun alinéa, il est probable que l'auteur a placé là cette réflexion quand l'idée lui en est venue, se réservant de compléter plus tard son propos.

Essayons maintenant de dater cet ouvrage. Page 22, Ménildurand écrit : « Puisque la *nouvelle* loi qui vient de rappeler cette nation [la Suède] à toute la simplicité et la sévérité des anciennes mœurs... ». Or, peu après son avènement en 1772, le roi Gustave III de Suède avait exécuté un coup d'État qu'il avait accompagné, deux jours plus tard, d'une constitution qui insistait particulièrement sur le retour à la pureté des mœurs anciennes et, pour commencer, afin d'éviter les dépenses inconsidérées entraînées par la mode, il imposait une tenue nationale à tous les Suédois. Le manuscrit, écrit peu après, daterait donc de 1772, hypothèse que ne contredisent pas les dates de parution des livres auxquels l'auteur fait allusion, le plus tardif étant celui de l'abbé Coyer, *De la Prédication*, paru en 1766. Indice encore, page 55, quand l'auteur note : « Et je compte bien, non seulement de mon vivant mais avant que ma barbe ne blanchisse... » : or, Ménildurand étant né en 1729, on peut raisonnablement supposer que sa barbe ne grisonna pas avant 1772, au plus tôt. Et d'ailleurs, si nous admettons cette année 1772 pour la rédaction du texte, le fait qu'il soit resté inachevé peut s'expliquer en nous reportant à la carrière du baron. Après être resté sans emploi pendant un certain temps, il fut nommé en 1773 « inspecteur chargé de la reconnaissance et de la surveillance des côtes et ports de France pour la partie qui va de la rive gauche de la Seine à la Bretagne », sous les ordres du maréchal des logis de La Rozière, qui était responsable de l'ensemble. Il dut alors être fort occupé et ne plus songer à ses facéties.

Tel quel, il nous a semblé que ce manuscrit méritait d'être connu et... apprécié !

À Versailles, janvier 2015
Marie Aline Marcenat

N.B. : pour faciliter la compréhension, l'orthographe et la ponctuation ont été modernisées et la présentation légèrement modifiée, avec ajout d'intertitres (sauf les deux derniers, *Résumé* et *Avis de l'auteur*) et de notes explicatives.

Les chiffres placés entre crochets au début d'un nouveau paragraphe indiquent les changements de page dans le manuscrit.

Avant-propos

Dans quel siècle vivons-nous, mes frères ? Et que penseraient nos aïeux lisant cet excellent ouvrage ? Qu'en pensera la postérité si elle est aussi raisonnable qu'eux, ou plus sage que nous ? Pourra-t-elle croire que, dans le moment où je l'écrivis, nos mœurs, nos usages, nos préjugés étaient si opposés aux principes qu'elle m'aura l'obligation d'avoir rétablis que non seulement cet ouvrage était devenu très nécessaire, mais encore que tous mes lecteurs, sans exception, prirent cette savante dissertation pour une plaisanterie et qu'il y en eut peu d'assez graves pour en voir, sans rire, seulement l'intitulé ?

Ce serait être fort plaisant en effet que d'insulter le public, lui donnant sur une matière aussi importante des balivernes pour des raisons et faisant un sujet de persiflage de ce lien si respectable, la plus sérieuse affaire de ce bas monde et qui contribue le plus au bonheur ou malheur des humains.

Mais que m'importe ce que penseront et de l'auteur et de l'ouvrage des esprits trop frivoles pour bien saisir des raisonnements si profonds ou trop prévenus pour en être frappés ! J'écris uniquement pour les gens raisonnables, s'il en est encore qui, sur cette matière, puissent être ramenés à la raison. C'est pourquoi, sans beaucoup m'inquiéter du style, je ne chercherai qu'à établir des principes évidents et en tirer les conséquences selon les règles de la plus exacte logique. Ce qui sans doute rendra le commencement de cet ouvrage assez grave et même un peu abstrait, mais il faut bien commencer par fendre le tonneau et je n'ai jamais vu aucun édifice dont le socle fût aussi agréable que la corniche. Je demande donc aux lecteurs éclairés toute l'attention que méritera l'importance du sujet

[p. 2] et la manière dont il sera traité. Je le supplie, de plus, de me faire l'honneur de croire :

1° qu'il m'eût été facile de fortifier mon système d'un plus grand nombre encore de raisons et d'autorités si je n'eusse cherché à abrégé cet ouvrage, destiné principalement à un sexe qui n'aime pas les discussions trop longues,

2° que mes preuves seraient dans un meilleur ordre, dans un style plus imposant, en tout feraient mieux leur effet si je n'avais composé fort à la hâte cet ouvrage qui sera toujours assez convaincant et ne paraîtra jamais assez tôt.

Je sais que la moitié du genre humain, faute d'entendre ses véritables intérêts, comme on verra dans la suite de ce discours, ne manquera pas de s'élever contre ma proposition ; que cette moitié, à qui l'auteur de la nature a donné beaucoup d'éloquence et un plus grand art de séduire, fera de cet ouvrage nombre de critiques verbales, peu solides d'ailleurs, mais vives, brillantes et toujours à coup sûr applaudies par les galantins. Je n'y répondrai point.

*Que peut contre le roc une vague animée ?*⁴ Sans que je m'en mêle, les critiques tomberont, on verra la vérité surnager : *eloquio victi, re vincimus ipsa*⁵.

Je répondrai seulement ici à la première objection de mes adversaires qu'il est visible que j'en veux d'ailleurs aux femmes. De cette supposition en l'air et même contre toute apparence, on ne laissera pas de conclure que tout ce que je peux dire contre elles ne mérite

⁴ Alexis Piron (1689-1773), poète et chansonnier français, dans *La Métromanie*, comédie en vers de 1738, parue en 1745 chez la Veuve Duchesne à Paris.

⁵ « Si son éloquence l'emporte sur la nôtre, nous l'emportons cependant sur le fond de la question ». Cardinal Melchior de Polignac (1661-1741), *Anti-Lucrèce (Anti-Lucretius)*, 1745), Livre I, 65.

aucune attention, conclusion, soit dit en passant, qui ne serait pas tout à fait juste quand on admettrait le principe.

Mais je proteste à la face de l'univers que je suis bien éloigné de mériter ce reproche. Ce n'est point l'humeur, le dépit, la vengeance, la haine ni aucun intérêt particulier qui ont enfanté ce projet et, s'il était dicté

[p. 3] par de pareils sentiments, il est visible qu'il ne serait pas écrit si raisonnablement. Peu de gens aiment et respectent les femmes autant que moi, c'est ce que n'ignore aucun de ceux qui me connaissent. Et pourquoi n'aimerais-je pas les plus aimables des créatures ? Jamais, que je sache, elles ne m'ont maltraité. À un certain point, si elles ne m'ont pas mieux traité encore, c'est ma faute sans doute et je ne leur en fais aucun reproche. J'en possède même une qui en vaut bien une autre et, peut-être, est une de celles à qui serait le plus rarement nécessaire le régime que je propose.

Dans cette affaire donc, je dois être moins suspect que qui que ce soit si je conseille de corriger les femmes au besoin. Le bonheur des maris, plus encore celui des femmes elles-mêmes, l'amour de l'ordre, le désir de la paix et d'une félicité universelle, sont les seuls motifs qui m'ont mis la plume à la main. Mais il est temps d'entrer en matière.

Soumission de la femme à son mari selon la loi naturelle et la loi divine

Depuis longtemps, les femmes prétendent, et on ne peut leur ôter cette folie de la tête, que l'autorité doit être également partagée entre les deux moitiés de la société conjugale, sans aucune espèce de commandement ni d'obéissance. C'est leur système favori, dans la théorie s'entend, car on sait que dans la pratique elles ne nous font pas si bonne mesure.

Mais il est aisé de voir que, si elles n'étaient aveuglées par leurs intérêts mal entendus, elles sentiraient toute l'absurdité de cette prétention chimérique. Qui ne voit, en effet, que toutes les fois que deux ou plusieurs personnes ont à travailler à la même besogne, et par conséquent doivent agir de concert, il faut nécessairement

[p. 4] qu'il y ait une seule autorité pour soumettre et réunir au besoin les volontés opposées ? Sans cette autorité unique, l'un déferait continuellement ce qu'aurait fait l'autre, tout irait de travers et la communauté serait menée comme un couvent sans supérieur ou une armée commandée par plusieurs généraux. Sans doute il est possible, surtout dans une communauté aussi peu nombreuse que celle de la femme et du mari, que souvent, les volontés ne se divisant point, l'autorité n'ait pas la peine de les réunir, de manière qu'on n'apercevra ni commandement ni obéissance. Mais, malgré toute l'amitié et toute la confiance réciproque que l'on peut supposer, il arrivera infailliblement quelquefois que l'un veuille ce que l'autre ne veut pas. J'admets que, sans humeur, prévention, ni entêtement, ils chercheront à se rapprocher : ils n'y pourront pas toujours parvenir, deux esprits ne voyant pas toujours de la même manière et n'étant pas toujours également frappés des mêmes raisons. La communauté ne peut pourtant pas suivre en même temps deux avis opposés. Il faut donc qu'une des moitiés entraîne l'autre contre sa propre volonté, c'est-à-dire, en bon français, que l'un commande et que l'autre obéisse. Et la première a beau commander de la façon la plus honnête, la plus caressante même, c'est toujours autorité. La deuxième a beau se soumettre fièrement, feindre de ne suivre que sa

propre volonté quand elle suit réellement celle d'autrui, méconnaître le nom de dépendance, ce n'en est pas moins une véritable.

[p. 5] Mais cette autorité unique si nécessaire, à laquelle des moitiés doit-elle appartenir ? La question est embarrassante pour les femmes : elles ne veulent pas la reconnaître en nous et n'osent pas encore la prétendre formellement pour elles-mêmes. Avec le temps au reste, elles y viendront bien là si nous n'y mettons ordre. César d'abord ne voulait être autre chose que l'égal de Pompée⁶. Pour le présent, elles se contentent encore de battre la campagne, tantôt l'autorité doit être partagée, ce qui est absurde comme nous venons de voir, une autre fois il faut l'exercer chacun à son tour, propos vague qu'elles jettent au hasard, quoiqu'elles n'ignorent pas combien il serait fou de vouloir que le mari et la femme roulissent pour le commandement comme deux consuls, commandant chacun leur jour la même armée.

Elles nous disent encore que l'autorité doit être du côté du plus raisonnable, autre folie. Et qui décidera lequel est le plus raisonnable et, en vertu de la sentence, se mettra en possession de l'autorité ? Sans doute, il eût été à désirer que Paul Émile eût commandé Varron⁷ : mais cela ne se pouvait pas puisqu'ils avaient une égale autorité, comme il ne se pourrait pas que l'homme le plus sage commandât la femme la plus folle s'il n'avait pour cela d'autre droit que la supériorité de sa raison. En vertu de ce seul droit, le novice obéirait-il au prier ? Le soldat au général ? Le valet à son maître ? Le fils à son père ? Mais il est bien dur pour une femme

[p. 6] sensée d'obéir à un mari déraisonnable ! Et pourquoi cela est-il si dur ? Scipion, subalterne encore, obéissait bien à Varron consul...

Il est donc incontestable qu'il faut entre l'homme et la femme, n'en déplaise à cette dernière, d'un côté la plus entière autorité toujours existante, quoique s'il se peut rarement et doucement exercée, de l'autre une soumission sans bornes. Il ne l'est pas moins que cette autorité appartient uniquement à l'homme et vient de Dieu même comme toute autre puissance.

Les femmes ont beau dire que les hommes ont fait les lois, qui leur a donné le pouvoir de les faire et de forcer les femmes à s'y soumettre ? Pourquoi n'ont-elles pas ce pouvoir elles-mêmes ? Car apparemment, si elles l'avaient eu, elles n'auraient pas si peu aimé l'autorité qu'elles n'eussent volontiers pris la peine de nous donner des lois plus à leur gré. Est-ce les hommes qui, se donnant la force, leur ont donné la faiblesse en partage pour les rendre incapables de presque toute affaire hors la maison ? Est-ce les hommes qui, pour les rendre moins capables de toute fatigue, leur ont donné l'embaras de porter 9 mois leurs enfants avec toutes sortes d'incommodités et de les allaiter ensuite plus longtemps encore ? Est-ce les hommes qui, au défaut de cette maladie, leur ont donné tous les ans une douzaine d'autres, sans compter toutes celles auxquelles la délicatesse de leur tempérament les rend plus sujettes qu'eux ? Est-ce la faute des hommes si elles ont peur de tout ? Si elles sont si prêtes à s'occuper de poupons, de chiens, de perroquets et autres bagatelles ? À saisir les affaires avec une vivacité du sentiment qui fait si souvent taire la réflexion pour mettre la

[p. 7] crainte ou l'espérance, l'amour ou la haine à la place de la raison ? Est-ce les hommes encore - oh ! pour ce point on ne les en soupçonnera pas - qui, dans l'affaire la plus

⁶ César : Caius Julius Caesar (100-44 av. J.-C.), général et homme d'État romain.

Pompée : Cnaeus Pompeius Magnus (106-48 av. J.-C.), général et homme d'État romain.

⁷ Paul Émile : Lucius Aemilius Paulus, et Varron : Caius Terentius Varro, consuls et généraux romains battus par Hannibal à la bataille de Cannes, où ils trouvèrent la mort, en 216 av. J.-C., Paul Émile ayant refusé de suivre les avis de Varron.

importante que les deux sexes puissent avoir à traiter ensemble, tandis que les femmes ont la faculté d'obéir toujours, se sont donnés l'impossibilité d'obéir eux-mêmes, par conséquent ont mis les femmes dans la nécessité d'attendre leurs ordres ?

Pour peu qu'on fasse attention à tout ceci et beaucoup d'autres raisons que j'aurais pu entasser si je n'avais craint qu'à la longue elles n'eussent quelque chose de désobligeant, on verra évidemment qu'il est dans la nature que les femmes soient soumises aux hommes. Que les gouvernements d'Amazones, s'ils ne sont fabuleux comme ils le paraissent, étaient des phénomènes contre nature qui ne pouvaient subsister longtemps et n'auraient pas subsisté un jour dans un pays où il y aurait eu autre chose que des femmes. Enfin, qu'elles sont créées et mises au monde pour nous obéir et nous plaire, nous pour les aimer comme nous-mêmes, mais leur commander comme aux autres animaux. Et, dans ce partage dont elles se plaignent tant, il s'en faut bien qu'elles soient les plus maltraitées puisque, par leurs charmes et leur adresse, elles règnent bien plus souverainement que nous ne pouvons faire par la force et l'autorité.

La loi écrite n'établit pas moins positivement l'autorité des maris, déjà si bien établie par la loi naturelle. Qui ne sait en effet que la première punition prononcée par Dieu même contre la femme après son péché est cette dépendance qu'elle veut aujourd'hui méconnaître ? Et il ne faut pas pour cela s'imaginer que cette

[p. 8] dépendance n'existait pas avant le péché, puisqu'elle est dans la nature. Punition à part, la femme, dans le Paradis Terrestre, étant parfaite ne pouvait manquer de la soumission qui est la plus grande perfection de son sexe. Mais, dans cet état de perfection, l'obéissance n'avait pour elle rien de pénible, sa volonté toujours conforme à la raison, à celle de son mari par conséquent, n'avait point de sacrifice à faire. Elle était dépendante sans sentir le poids de l'autorité ni, pour ainsi dire, apercevoir sa dépendance. Dieu vit que dorénavant il n'en serait pas de même, qu'elle serait sujette à l'esprit de rébellion comme à toute autre maladie, que celui-ci même serait en elle presque incurable. D'où il arriverait que sa dépendance, jusqu'alors insensible, deviendrait pour elle une peine réelle. Et c'est pour cela qu'Il l'y condamna comme s'Il lui eût dit : *« Tu obéissais à l'homme avec plaisir, ou plutôt sans le savoir ; tu lui obéiras encore et cette dépendance sera pour toi un supplice »*.

Si, avançant dans l'Histoire Sainte, nous parcourons l'Ancien Testament, nous retrouverons à chaque page à quel point les femmes étaient soumises, non seulement à leurs maris, mais à leurs beaux-pères ou autres chefs de famille. La loi nouvelle leur ordonne cette même soumission, on sait comment s'en expliquent saint Paul, saint Pierre, saint Ambroise et tant d'autres. Mais je ne m'arrêterai point à appuyer mon système d'un plus grand nombre de preuves de cette espèce, elles sont assez connues et ceci n'est pas un ouvrage de théologie.

Nécessité de la punition

La dépendance des femmes, étant de droit naturel, ne pouvait manquer de se conserver plus ou moins dans chaque nation selon qu'elle s'éloignerait moins ou plus des simples lois de la nature.

[p. 9] Aussi s'est elle mieux conservée chez les peuples que nous appelons barbares parce qu'ils sont encore moins civilisés, c'est-à-dire moins pervertis par le luxe, la mollesse, l'abus des sciences et des arts et tous les autres maux qui nous ont corrompus. L'autorité des

hommes est à son comble, non seulement en Turquie, mais dans toute l'Asie ou l'Afrique, peut-être déjà un peu déchu en Russie, un peu moindre encore en Pologne et dans tout le Nord. Il en reste quelques traces en Allemagne et en Angleterre. La France, seule, l'a totalement abandonnée depuis environ un siècle qu'elle est parfaitement civilisée, c'est-à-dire entièrement éloignée de la nature et de la raison.

Mais si la loi naturelle et la loi divine donnent aux hommes une entière autorité sur les femmes, voyons comment ils doivent la maintenir et l'exercer pour suivre l'esprit de ces lois qui ne la leur ont donnée que pour cela et auxquelles ils seraient rebelles s'ils osaient l'abandonner.

Il n'est point d'autorité sans le pouvoir de commander qui ne serait chimérique, sans le pouvoir inséparable de contraindre à l'obéissance par les récompenses et les châtimens. Un petit nombre heureusement conservé de femmes raisonnables, à quelque chose près, ne méconnaissent pas l'autorité des hommes et l'obéissance qu'elles leur doivent, mais elles déguisent le plus souvent cette dernière sous le nom de complaisance, prétendant que l'obéissance doit être volontaire et, quand on leur parle de récompenses et de punitions, montent aux nues ou prennent le parti de rire et supposent qu'on ne peut pas leur tenir sérieusement des

[p. 10] propos si singuliers. C'est le plus court et cette façon de répondre est aisée. Elles font bien même d'en user ainsi puisque nous le souffrons et ne leur prouvons pas par des réalités ce droit de correction qu'elles trouvent si risible.

Mais, pour revenir où nous en étions, le devoir d'une obéissance volontaire seulement est une contradiction formelle, une de ces absurdités qu'on est réduit à soutenir quand on défend de mauvaises thèses. La femme, à ce compte, doit être soumise au mari jusqu'à lui céder si elle le juge à propos et faire tout ce qu'il voudra pourvu qu'elle le veuille aussi, ou d'elle-même ou parce qu'il a eu assez d'éloquence pour la persuader.

Voilà une terrible dépendance ! Il n'y a point de roi qui ne soit aussi dépendant que cela du premier paysan qu'il rencontre : « *Ne prenez pas ce chemin, sire, cet autre est plus court et meilleur* ». Qui ne voit que, si le roi l'en croit et n'a aucune raison de ne pas suivre son avis, Sa Majesté obéira à la parole du manant qui lui parle à l'impératif ? Oh mais, ce cas est rare pour un roi et, pour une femme vis-à-vis de son mari, est continuel ? Rare ou fréquent, qu'importe ! C'est toujours le même degré d'obéissance qui n'a d'autre cause que la volonté libre de celui qui se laisse persuader d'obéir.

Mais nous convenons qu'une femme doit vouloir obéir : et si elle ne le veut pas ? Qu'est-ce d'ailleurs que vouloir obéir ? Pour obéir, il faut obéir voulant ou ne voulant pas et pour cela, encore une fois, il faut absolument les récompenses et les châtimens,

[p. 11] qui entraînent et soumettent nécessairement la volonté. Quelle autorité peut se passer de ces deux ressorts ? Est-ce celle de l'abbesse sur la religieuse ? Du supérieur sur le novice ? De l'officier sur le soldat ? Du magistrat sur le citoyen ? Du maître sur le valet ? Du père sur ses enfants ? En est-il quelqu'une qui ne soit armée du pouvoir de punir et n'en fasse usage dès qu'on la méconnaît ?

Mais ces autorités sont réelles et les femmes ne veulent nous en accorder qu'une chimérique. Il y a pourtant un exemple en faveur de leur idée d'une autorité qui ne punit

jamais. Gulliver ⁸ a rencontré dans ses voyages un peuple quadrupède si attaché à ses devoirs qu'il suffit de les lui montrer, de manière que le gouvernement n'emploie aucune punition ni même aucune loi qui supprimerait le châtement au défaut de l'obéissance, mais seulement des exhortations. Cette manière peut réussir avec des Houyhahoms ⁹, malheureusement, chez les peuples à deux pieds, il faut quelque chose de plus. Et, non seulement il n'y a plus d'autorité sans le droit de punir, mais elle n'est plus qu'une ombre si elle n'exerce ce droit en toute liberté et sans être dans cet exercice soumise en rien à l'inspection de qui que ce soit. Ainsi, l'autorité des évêques sur leurs prêtres est à peu près nulle, les punitions légères auxquelles ils peuvent les condamner étant encore soumises à l'inspection des juges séculiers. Il en sera de même tant que les maris ne pourront ni mettre

[p. 12] leurs femmes au couvent de leur autorité privée, ni leur infliger des peines afflictives sans risquer d'être eux-mêmes punis par une séparation forcée. Et les femmes, ainsi que les prêtres, obéiront à leurs supérieurs comme le fils obéirait à son père s'il ne pouvait lui donner le fouet sans un arrêt du parlement ou le pacha au sultan si ce dernier ne pouvait le faire étrangler sans un *fefta* ¹⁰ du *mufti*.

Il est donc absolument nécessaire que le mari ait le pouvoir de punir et récompenser la femme, l'exerce souverainement et indépendamment de qui que ce soit et la corrige de ses désobéissances ou autres sottises aussi exactement qu'il la récompense quand elle se tient dans les bornes de son devoir. Il y a même ici à faire une observation très importante. Lorsque la récompense est trop fréquente et prodiguée souvent sans être réellement méritée, il faut réciproquement que le châtement suive de près la moindre faute, autrement on mépriserait bientôt l'autorité ou plutôt la faiblesse qui ne punirait presque jamais, ne sachant que récompenser à tort et à travers. Ainsi, un roi dont l'excessive bonté répandrait continuellement des grâces, souvent peu méritées, ne pourrait être bien servi qu'en punissant avec une exacte sévérité les fautes et même les négligences de ses sujets. Or, l'homme est vis-à-vis de la femme précisément dans ce cas. La plus grande récompense qu'elle puisse recevoir de lui coûte peu à celui qui la donne. Il a même la générosité de la donner avec presque autant de plaisir qu'elle en a à la recevoir, d'où il arrivera toujours qu'étant prodiguée elle ne fera pas très bien son effet de récompense

[p. 13] et paraîtra plutôt à la femme une heureuse habitude du mari ou un plaisir qu'il cherche pour lui-même, dont elle n'a pas besoin par conséquent de lui savoir plus gré qu'elle n'a de besoin de s'attacher à [la] mériter.

Il faut donc, le premier ressort de l'autorité remplissant si mal son objet, que le second au moins le remplisse mieux et que l'exactitude de la correction compense l'indiscrétion des récompenses. Je ne parlerai pas davantage de ce dernier point, sur lequel pourtant la clémence du législateur s'arrêterait avec grand plaisir, mais les moyens de récompenser les femmes se présentent facilement à tous les esprits et mes lecteurs des deux sexes les connaissent aussi bien que moi. Quant au choix des punitions, il pourrait y avoir un peu plus de difficultés. Nous les lèverons pourtant facilement si nous examinons cette affaire avec attention : mais, pour cela, il faut établir quelques principes.

⁸ Héros du roman satirique de Jonathan Swift *Les voyages de Gulliver (Gulliver Travels)* publié en 1726 à Londres chez Benjamin Motte.

⁹ Peuplade visitée par Gulliver.

¹⁰ Chez les musulmans, sentence prononcée par le *mufti* sur un point de doctrine ou de droit.

Mufti, interprète du droit canonique musulman qui remplit à la fois des fonctions religieuses, judiciaires et civiles.

1° La punition employée par le mari doit être prompte, autrement elle ne ferait son effet qu'à demi. D'ailleurs, l'intervalle entre les fautes et les châtimens est un état de condamnation et de disgrâce qu'il faut abrégier le plus qu'il est possible. La correction méritée par la femme lui sera donc administrée autant que faire se pourra dans la nuit prochaine.

2° Par les mêmes raisons, elle doit être très passagère et l'affaire d'un moment, afin que la diligence avec laquelle le mari lui fait expier sa faute lui marque son empressement de lui rendre ses bontés et de la retrouver entre ses bras en état de grâce.

[p. 14] C'est pourquoi, l'exécution à peine achevée, il doit lui donner des marques de tendresse non suspectes et lui montrer par là que c'est l'amour conjugal qui la corrige au besoin et non pas l'humeur, la colère ni la haine.

3° Une punition si courte ne peut être qu'afflictive, puisqu'autrement elle ne serait rien. D'ailleurs, toute autre peine ne serait pas sentie assez vivement et ces autres peines, comme les arrêts ou quelques jours de jeûne au pain et à l'eau, outre qu'elles seraient contraires au second principe, puniraient le mari lui-même, l'une le privant de la présence de sa compagne, l'autre le privant de sa gaîté. De plus, elles pourraient nuire à la santé de la femme et même à son caractère, les arrêts surtout la feraient non seulement trop longtemps remâcher la correction, mais rêver creux, prendre de l'humeur, songer à mal. Enfin, ces sortes de punitions sont trop visibles, par conséquent contraires au principe qui suit.

4° Le mari doit corriger sa femme secrètement pour éviter de diminuer l'autorité qu'elle doit avoir sur ses enfants et ses domestiques, autorité qu'il ne doit chercher qu'à étendre pourvu qu'elle soit toujours, comme de raison, soumise à la sienne. D'ailleurs, entre mari et femme, les punitions ainsi que les récompenses appartiennent à l'hymen et doivent n'avoir lieu que sous son voile impénétrable à toute curiosité étrangère. Il faut remarquer encore qu'une femme corrigée sera un peu humiliée, mal à propos sans doute, sinon en ce qu'il est toujours humiliant d'avoir mérité punition, mais mal à propos ou non, s'il est souvent nécessaire de l'humilier devant son mari, il est fort inutile de l'humilier aux yeux des autres.

5° Ceci nous amène encore un principe. La correction doit être par elle-même humiliante et rappeler à la femme sensiblement la dépendance qu'elle osait méconnaître et dont l'oubli a rendu cette correction nécessaire.

[p. 15] 6° Elle doit être, selon l'exigence des cas, plus ou moins forte et répétée, mais toujours de même espèce et dans la même forme. Par ce moyen, elle aura toujours l'empreinte de la raison qui, jugeant que la femme mérite punition, la corrige de sang-froid, de la manière la plus convenable, au lieu que, si c'était tantôt du pied, tantôt de la main, tantôt sur le nez, tantôt sur le derrière, le châtiment ne ressemblerait plus qu'à l'impulsion aveugle de l'humeur ou de la colère.

7° La punition doit être douce, c'est-à-dire d'espèce à être supportée aisément, même par une femme délicate, et incapable de nuire à sa santé, car ce n'est point ici un tyran qui punit une esclave, mais un père tendre qui corrige sa fille bien-aimée.

Ce dernier mot indique assez la sorte de correction que le mari doit employer et plus on réfléchira sur les principes évidents que nous venons d'établir, plus on se convaincra que c'est la seule dont on puisse faire usage raisonnablement. Il semble même qu'elle nous soit indiquée par la nature, car tandis que la femme est généralement parlant plus petite que l'homme en tout et dans toutes ses parties, on ne voit pas pour quelle autre raison celle qui est destinée à recevoir cette correction aurait chez elle beaucoup plus de volume que chez nous. Et sans doute, elle n'a été ainsi étendue que pour nous donner la facilité d'y placer un nombre suffisant des preuves de

la dépendance des femmes sans qu'elles y soient entassées au point de pénétrer plus avant que ne le voudrait notre clémence.

Cette réflexion a échappé jusqu'ici aux physiiciens qui ont cherché à deviner les vues de la nature dans la conformation des différents animaux et jette beaucoup de lumière sur celle des femmes. Dès lors, on conçoit qu'elles sont plus faibles que les hommes pour leur être soumises, plus petites en totalité pour être plus faibles, plus petites dans chaque partie pour être plus petites en totalité et que seules les parties qui sont en elles plus étendues ne le sont pas sans une raison très visible,

[p. 16] puisque la grandeur de l'une leur est nécessaire pour nourrir leurs enfants, celle de l'autre, très commode pour être au besoin corrigées comme eux.

La forme des habillements des femmes de toutes les nations n'indique pas moins l'espèce de correction à laquelle elles doivent être soumises. Si nos aïeux n'avaient eu cet objet en vue et voulu les tenir toujours prêtes à la recevoir, qui peut douter qu'ils ne leur eussent donné une parure plus commode, plus décente même que ces jupes volantes qu'elles ont toujours portées ? Une parure qui eût moins exposé leur modestie à la maladresse d'une chute, à la témérité du vent et des hommes, à mille accidents prévus et imprévus, une parure enfin qui eût été, comme la nôtre, un véritable vêtement et non pas seulement 2 ou 3 rideaux l'un sur l'autre ¹¹?

Universalité de l'autorité conjugale

Si, comme nous avons vu d'abord, la nature même établit la nécessité de l'autorité des maris sur les femmes et par conséquent la nécessité des corrections sans lesquelles il n'est point d'autorité ; si, comme nous venons de le voir, elle se joint à la raison et même à la mode pour indiquer l'espèce de correction dont les maris doivent faire usage, il n'est pas surprenant que cette même correction ait été mise en œuvre dans tous les siècles et par toutes les nations et ne soit devenue rare que chez celles qui se sont le plus écartées de la sage simplicité de la nature.

Les moins instruits de mes lecteurs ne peuvent ignorer que, partout ailleurs, on a toujours fouetté les femmes. Il ne faut donc pas trop s'étonner de voir cette coutume abolie en France, où il n'y a plus que les abbesses qui aient conservé cette autorité sur leurs religieuses. Encore ne répondrais-je pas que cet usage, qui n'est pas de la compétence des lois civiles, ne se fût conservé dans quelques familles en vertu de la loi naturelle sans qu'on n'en sache rien, parce qu'il s'y pratique toujours conformément au 4^e principe. Cela est même fort vraisemblable, puisqu'on voit quelques femmes qui ont pour leurs maris une douceur et une obéissance qui ne sont point

[p. 17] de notre siècle et que sans cela on ne saurait à quoi attribuer. Mais ces choses se passant comme de raison, tête à tête, le public ne peut pas en être instruit et n'entend jamais parler d'une femme fouettée si cette opération n'a quelque singularité ou irrégularité qui en fait

¹¹ Dans le manuscrit intitulé *Pensées à peu près sérieuses sur un sujet assez risible* (écrit entièrement de sa main), Ménildurand qualifiait les différentes couches des robes à panier de « rideaux qui se soulevaient trop facilement » et n'étaient donc nullement un gage de pudeur.

quelque temps un sujet de conversation. Aussi, depuis que j'habite ce bas monde, n'en sont venus à ma connaissance que trois exemples.

Le premier, qui commence à vieillir, devint public à Paris parce que le mari, très mal à propos, fouetta sa femme en présence de sa mère et, plus mal à propos encore, lui reprocha en pleine table ce petit accident.

L'autre exemple a été moins généralement connu et mérite de l'être. Un gentilhomme du Mans, au lieu de corriger sa femme selon la méthode proposée, s'y prenait d'ordinaire assez brutalement. La femme, ennuyée de ce régime, se plaignit au commandant de la province, lui montrant sur ses bras et ses épaules des preuves non suspectes de la violence de son mari. Le commandant en fit une réprimande à celui-ci, qui, trouvant fort mauvaises et la plainte et la réprimande, prit le parti d'en punir sa femme par des coups dont elle ne fut pas tentée de faire montre. Il la fouetta donc, puis lui conseilla d'aller présenter ses blessures au commandant. On ne peut disconvenir que ce mari, qui dans le principe avait grand tort, pour cette fois n'eût grande raison et qu'il ne finît comme il devait commencer. Mais, par malheur, cette correction, à cela près si raisonnable, se fit en rentrant chez lui, dans le premier moment d'humeur et sans attendre la réflexion et le silence de la nuit. La chose fut donc aussitôt publique et, ce qui fait voir à quel point de déraison est parvenu notre siècle, cette aventure couvrit la femme et le mari d'un si grand ridicule qu'ils furent obligés d'aller quelque temps se cacher dans leurs terres, où, sans doute, quand la femme avait besoin de correction, le mari avait soin de choisir celle dont elle ne pouvait montrer les traces et le moment où ils n'avaient point de témoins.

Le 3^e exemple d'une femme fouettée de nos jours est encore moins connu que le précédent et n'a pas fait

[p. 18] autant de bruit dans la Normandie que celui-ci dans le Maine. Cent personnes au moins en ont pourtant eu connaissance, cette opération, qui a été bien des fois répétée, s'étant faite souvent dans le jour de manière à être entendue et peut-être vue des domestiques de la maison. Et, de plus, le mari en ayant parlé en présence et sans contradiction de la femme à moi et à vingt autres, je ne crois pas qu'il soit possible de faire de la méthode proposée aucune expérience qui réussisse mieux que celle-ci. En effet, la femme, selon ce qu'on m'en a dit, était gentille d'ailleurs, mais enfant et taquine. Le mari a de l'esprit, mais à bien des égards n'est rien moins qu'aimable et, apparemment, est difficile à vivre, puisqu'il ne peut conserver de liaison avec personne et a très souvent des discussions fâcheuses avec ses voisins. Deux caractères de cette espèce sans doute ne devaient pas faire bon ménage. Eh bien, par la toute-puissance de la méthode proposée, ils ont toujours vécu admirablement bien ensemble. La femme est très raisonnable et digne de servir de modèle aux autres, très heureuse par conséquent, aimée et respectée de son mari et de tous ceux qui la connaissent. Elle l'aime de son côté jusqu'à l'idolâtrie et n'aperçoit en lui que vertus et agréments. Elle a bien de la vertu elle-même, dira-t-on, j'en demeure d'accord. Mais de qui tient-elle cette vertu ? De l'heureuse habitude de soumission et d'obéissance qu'elle doit à la verge. À qui doit-elle son bonheur ? À la verge encore qui, dissipant en un quart d'heure tous les nuages qui se sont présentés, ne leur a pas permis de s'arrêter et de s'entasser jusqu'à former des tempêtes et lui a toujours conservé des jours sereins dans un climat très orageux.

Au reste, si la méthode proposée n'est pas actuellement pratiquée en France autant qu'il serait nécessaire, il est incontestable et prouvé par les mémoires du temps que, pour l'y trouver en vigueur, il ne faut pas remonter au delà du règne de François I^{er}.

Si nous remontions plus loin, nous

[p. 19] trouverions bien autre chose. L'abbé Velly ¹², tome 6, page 171, rapporte d'après Beaumanoir que, du temps de saint Louis, les maris étaient autorisés à battre leurs femmes à loisir. On leur recommandait seulement de ne les point trop estropier ou mutiler. Encore n'était-ce qu'une recommandation.

Partout ailleurs, elle s'est mieux conservée. En Turquie même et dans toute l'Asie et l'Afrique, on la pousse à un excès très blâmable, puisque le mari, non content de conserver cette autorité, en fait part aux eunuques. Donc, il faut même que le pouvoir sur les femmes soit bien ancien dans ce pays-là, puisque l'histoire nous a transmis qu'un de ces monstres menaça du fouet une impératrice grecque. Il faut avouer, d'ailleurs, que les corrections des femmes dans ces régions n'ont guère d'autres motifs que la jalousie des maris. Je ne rapporte donc pas ces exemples pour autoriser mon système, mais seulement pour montrer sur ce point le consentement unanime des nations.

En Russie, les maris fouettent leurs femmes, qui même trouvent fort mauvais l'indifférence de ceux qui, n'usant jamais de ce droit, semblent les abandonner comme ces enfants désespérés qu'on ne prend pas la peine de corriger. Cette nation a même tant de peur que cet usage ne vienne à se perdre chez elle, comme il l'a fait chez nous, qu'elle lui fait tenir une place distinguée dans les cérémonies du mariage. On voit dans une *Histoire de Pierre le Grand* ¹³, bien meilleure quoique moins bien écrite que celle de Voltaire ¹⁴, que lorsqu'une fille russe se marie, les parents étant assemblés et d'accord sur les autres conditions, elle présente des verges à son père et se met en posture de recevoir le fouet. Le père lui en donne quelques coups, puis lui tient ce discours : « *Voici, ma chère fille, les derniers que vous recevrez de la puissance paternelle sous laquelle vous avez jusqu'à présent vécu. Si vous en êtes affranchie aujourd'hui, souvenez-vous que ce n'est que pour passer sous l'empire*

[p. 20] *d'un mari qui, lorsque vous vous écarterez de votre devoir, saura vous y ramener par les mêmes moyens* ». L'auteur cite ici les propres paroles d'un historien qui rapportait le même trait des mœurs russes : « *Ecce, charissima filiarum, hic ultimus ictus te admonet...* » ¹⁵.

Ce n'est pas tout. Lorsque le mari entre dans la chambre nuptiale, il est en bottes, la femme les lui tire et dans une de ses bottes se trouve une bague, dans l'autre des verges. Si la femme commence par la botte où est la bague, le mari lui en fait présent avec beaucoup de joie et de caresses et le choix de cette heureuse botte est regardé comme un très bon présage. Mais, si la femme s'y méprend en commençant par la botte des verges, la maladresse de son choix est un fâcheux pronostic que le mari expie aussitôt, faisant à l'instant même usage de son autorité. Je ne répondrai pas au reste que cette nation, qui prétend depuis quelques années se civiliser,

¹² Abbé Paul François Velly (1709-1759) *L'histoire de France depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à Louis XIV*, 7 vol., ouvrage poursuivi par Claude Villaret et Jean-Jacques Garnier, publié à Paris chez Saillant & Nyon et Dessaint en 1770.

¹³ [Elzéar de Mauvillon] *Histoire de Pierre I^{er}, surnommé le Grand, empereur de toutes les Russies, roi de Sibérie, de Casan, d'Astracan, grand duc de Moscovie, &c. &c. &c.* À Amsterdam et à Leipzig, chez Arkste'e et Merkus, 1742, tomes I, II.

¹⁴ Voltaire, *Histoire de l'empire de Russie sous Pierre le Grand par l'auteur de l'histoire de Charles XII*, tomes I, II, Genève, Cramer, 1759, 1763. Dans l'inventaire de la bibliothèque du château du Mesnil-Durand figure un livre intitulé *Histoire de Pierre le Grand*. Il ne s'agit peut-être pas du même ouvrage, mais la chose est possible car le relevé effectué par les révolutionnaires ne brille pas par sa précision.

¹⁵ Johann Georg Korb, *Diarium itineris in Moscoviam...* [*Journal de voyage en Moscovie...*] Vienne, Voigt, 1700. Citation tronquée pour : « *Ecce, charissima filiarum, hic ultimus ictus te admonet (patriae potestatis, sub cujus hactenus disciplina vixisti)* » : « *Voici, la plus chère de mes filles, ce dernier coup te rappelle (la puissance paternelle, sous la discipline de laquelle tu as vécu jusqu'à présent)* ». [Ce devrait être normalement « *carissima* » sans « *h* ». L'auteur donne une traduction approximative du passage, emprunté à *L'histoire de Pierre le Grand*.]

c'est-à-dire s'éloigner des anciennes mœurs et de la simplicité de la nature, n'eût pas un peu altéré ces cérémonies. En tous cas, cela n'empêche nullement que l'on n'y donne toujours aux femmes autant qu'il est nécessaire le fouet et le *patoki*. Cette dernière correction s'administre, comme on sait, à coups de baguette sur la plante des pieds. Mais j'avoue que je ne l'approuve point, elle a tout de l'appareil et tout de la cruauté d'un véritable supplice et ne ressemble pas à une correction paternelle ou conjugale, comme la première que je préférerais toujours. Les femmes de ce pays reçoivent pourtant également bien l'une ou l'autre, car, il y a quelques années, une ambassadrice de Russie en Pologne étant priée d'un bal, s'en excusa aussi tranquillement que poliment sur ce qu'elle ne pouvait danser, S. E. lui ayant donné le *patoki* le jour précédent.

[p. 21] On peut objecter au reste en faveur de cette dernière correction qu'en Turquie¹⁶ on fouette les janissaires, qui sont infanterie, mais qu'on donne une espèce de *patoki* aux spahis, qui, étant à cheval, ont moins à se servir de leurs pieds que de leurs fesses. Et que, par la même raison, le *patoki* semble mieux convenir aux femmes, qui n'ont pas besoin de leurs pieds pour coudre ou filer, toujours assises. Mais cette raison de l'adopter n'est pas aussi forte que celles qui nous l'ont fait rejeter. Il n'est pas vrai d'ailleurs que les femmes n'aient point besoin de leurs pieds, puisque, pour aller et venir dans la maison, elles ne sont pas à cheval comme les spahis pour escadronner. Il n'est pas plus vrai qu'elles ne puissent se tenir assises commodément quand elles auront été fouettées, à moins que la correction n'eût été beaucoup plus forte que nous ne le supposons ni ne le proposons.

Si à présent nous passons de Russie en Pologne, nous y verrons l'usage de fouetter les femmes, non seulement établi, mais même trop souvent et trop durement pratiqué. D'où il avait résulté, il y a quelques années, un autre abus que, dans la plupart des contrats de mariage, le futur renonçait au droit de fouetter la future, clause incivile à la vérité et qui ne pouvait guère avoir son effet.

Je n'ai pas de preuve aussi positive que cet usage se pratique de même en Suède, mais cela est tout au moins très vraisemblable, puisque la nouvelle loi qui vient de rappeler cette nation à toute la simplicité et la sévérité des anciennes mœurs n'aurait pas négligé ce point essentiel si elle ne l'eût trouvé actuellement en vigueur. Je sais même que la plupart des Suédois n'auraient pas manqué de le proposer, toute autre raison à part, par attention pour leur reine¹⁷.

Je ne sais pas plus particulièrement comment en use à cet

[p. 22] égard le reste du nord de l'Allemagne, mais ces nations étant voisines de celles que nous venons de parcourir et pour le moins aussi sages, les hommes d'ailleurs y étant fort sévères, les femmes très dociles et très bien morigénées, il y a plus que de l'apparence que la méthode proposée s'y pratique avec succès. Je n'ai encore sur l'Espagne et l'Italie que de fortes conjectures, mais qui ressemblent bien à des preuves, tant les femmes y sont soumises et contenues, les maris impérieux et jaloux. Il est vrai que, par cette dernière raison, cet exemple est, comme celui des Orientaux, non pas un modèle à proposer, mais seulement une preuve de l'universalité de l'autorité conjugale, bien ou mal employée. Quant aux nations peu connues de l'Amérique, elles le sont assez pour qu'on sache que les maris, s'ils n'y fouettent leurs femmes, y emploient d'autres corrections, plus dures, sans doute parce que ce sont des sauvages.

Si aux exemples de nos jours nous voulions joindre ceux des nations anciennes, nous prouverions bien que l'usage de fouetter les femmes était établi chez les Perses, les Égyptiens,

¹⁶ Un livre, *Mémoires des Turcs*, figure dans l'inventaire de la bibliothèque du château.

¹⁷ L'auteur fait probablement allusion à Louise Ulrique de Suède, reine consort de 1751 à 1771.

les Germains, les Gaulois, les Grecs et les Romains. On sait par exemple que, pour les moindres fautes, le pontife fouettait les vestales, mais je suis forcé de m'interdire des recherches historiques qui prolongeraient trop cet ouvrage. J'avoue d'ailleurs que, pour trouver peu sur cette matière, il faudrait chercher beaucoup et souvent se contenter de conjectures, et la raison en est toute simple. Un point de la vie domestique qui n'a rien de singulier ni d'extraordinaire ne peut beaucoup figurer dans l'histoire publique des nations. On aurait à peu près la même peine à prouver par l'histoire que les Perses ou les Romains fouettaient leurs enfants. Mais ce que nous venons de voir suffit pour prouver la proposition avancée ci-dessus, que dans tous les siècles et toutes les nations les maris ont fouetté leurs femmes ou, s'il reste quelques doutes

[p. 23] sur quelques-unes de ces preuves, on ne pourra au moins me refuser l'exemple et l'autorité des trois quarts et demi du genre humain et c'en sera toujours plus qu'il ne faut pour confirmer par l'expérience un droit établi, comme nous avons vu, par la nature et la raison.

De l'utilité de fouetter les femmes

Reste à examiner actuellement quel serait l'effet de cette salubre pratique remise aujourd'hui en vigueur. Cet examen nous découvrira de nouvelles raisons qui se joindront à toutes celles que nous avons vues déjà pour appuyer mon système.

Vous seriez bien étonnées, Mesdames, si on vous disait que le rétablissement de cet usage, dont sans doute la proposition vous révolte, vous serait autant et plus avantageux qu'aux hommes et que vous devriez être les premières et les plus ardentes à presser l'exécution de mon projet. C'est pourtant une vérité de laquelle je me ferais bien fort de vous convaincre si vous pouviez m'écouter un moment sans prévention. Je vous supplie même, en attendant cette partie de mes preuves, d'être persuadées que votre intérêt, bien plus que le nôtre, m'a excité à mettre sur le tapis cette importante affaire, car vous ne savez pas, ingrates, quel est votre pouvoir sur l'auteur anonyme que peut-être vous lisez avec indignation. Mais, sans nous livrer au sentiment, reprenons le fil de nos raisons.

C'est avec beaucoup de vérité qu'un de nos poètes a dit que « *l'hymen et ses liens sont les plus grands des maux ou des biens* »¹⁸. Le mariage est en effet dans ce monde le paradis ou l'enfer, mais, dans cet état, le bien ou le mal sont bien plus extrêmes encore pour la femme que pour le mari. Un homme, outre qu'il est le mari de cette femme, est en même temps militaire, juge, marchand, médecin, avocat, musicien, peintre ou telle autre chose : le mariage n'occupe son être qu'à son tour. La femme, au contraire, n'a point d'autre état ni d'autre métier que celui de femme d'un tel. Elle ne peut partir de là un moment, cette existence bonne ou mauvaise la suit partout et occupe tous les instants de sa vie. Si le mariage est heureux, elle jouit continuellement de ce bonheur intérieur, les affaires, les peines,

[p. 24] les fatigues, les inquiétudes extérieures sont pour le mari seul et elle ne les ressent que par contrecoup. S'il est malheureux, le mari, qui est le plus fort, sait toujours repousser sur sa triste compagne la meilleure partie du fardeau. Il est fâcheux pour deux ennemis d'être toujours aux mains ou au moins en présence sans pouvoir se débarrasser de l'autre, mais le plus faible des deux est certainement celui pour lequel cette position est la plus

¹⁸ Voltaire, *L'enfant prodigue*, tome II, Paris, Prault, 1738. Ménédurand possédait plusieurs ouvrages de Voltaire.

cruelle. Si donc les hommes ont grand intérêt à rechercher tout ce qui peut contribuer au bonheur des mariages, cet intérêt est beaucoup plus grand encore pour les femmes et je ne pense pas qu'aucune d'elles en veuille disconvenir. Mais, pour peu qu'on y réfléchisse, il est aisé d'apercevoir combien la méthode proposée est propre à entretenir dans le ménage l'union, la douceur et la paix, et à prévenir ou à réparer tous les accidents capables de diminuer, ou même entièrement détruire, l'amour et la félicité des deux époux.

En effet, dans le mariage le plus heureux, il est moralement impossible qu'il ne s'élève toujours de temps en temps quelques petits nuages et qu'il n'y ait jamais aucune contrariété, humeur ni mécontentement. Je veux que tout cela ne soit ni bien fort ni bien fréquent : il n'en est pas moins vrai que cela affaiblit d'autant l'union des cœurs ou, au moins, l'empêche de s'augmenter, par conséquent diminue d'autant le bonheur. On a beau dire que ces nuages se dissipent, que ces humeurs se pardonnent, que ces mécontentements s'oublient : on cherche à les oublier, on y parvient même, mais il faudrait avoir le don heureux d'une bien mauvaise mémoire pour y parvenir entièrement et empêcher qu'ils n'y laissent une trace plus ou moins marquée selon que ces mécontentements ont été plus ou moins forts, répétés et durables. On pardonne à une femme ses petites fautes, on ne laisse pas de l'aimer à

[p. 25] peu près autant qu'on ait jamais fait. Cela est fort bien, mais je réponds qu'on l'aimerait encore mieux si on n'avait eu avec elle que de bons moments, que dans ce cas le bonheur du mari, toujours continué sans trouble et augmenté par sa durée même, serait encore plus grand et celui de la femme par conséquent. En un mot, ils sont ensemble heureux tant qu'on voudra. Ce bonheur, s'il est interrompu seulement 3 heures, n'est plus un paradis.

Dans tout ceci, nous ne parlons que d'un bon mariage, il s'en faut bien qu'ils le soient tous. Et comment deviennent-ils si souvent malheureux ? Parce que les contrariétés, humeurs, mécontentements se répètent et s'accumulent, les derniers rappelant toujours ceux qui ont précédé, de manière qu'après avoir commencé par diminuer l'amour ils l'éteignent, puis de l'indifférence conduisent à la haine et forment entre deux pauvres époux une antipathie plus ou moins forte, ayant des redoublements plus ou moins vifs et fréquents. Alors, il n'y a plus dans le ménage d'union ni bonheur, mais un ennui, une déplaisance, un malheur habituel. C'est ce qui n'arrivera point, la méthode proposée une fois bien rétablie. Il n'y aura plus entre le mari et la femme de contrariétés, d'humeurs ni de mécontentements ou, du moins, s'il en arrive par hasard, cela passera si rapidement que le bonheur du ménage n'en recevra point d'interruption sensible et qu'il n'en restera aucune trace. Qu'importe en effet que le mari se souvienne que tel jour sa femme fit telle sottise, puisqu'il se souviendra en même temps que cette sottise fut expiée aussitôt par la correction qu'elle reçut avec la soumission la plus touchante ! Qu'importe que la femme se souvienne qu'un tel jour son mari la fouetta, puisqu'elle se souviendra aussi qu'il fit ce qu'il put pour l'éviter et qu'après lui avoir administré, sans humeur ni colère, cette petite correction qu'elle avait rendue indispensable, il lui marqua sa tendresse pour le moins

[p. 26] aussi vivement qu'il eût jamais fait ! Entre un enfant de 6 ans et un père raisonnable qui l'aime et ne le gêne point, voit-on quelquefois des mécontentements suivis [du châtement] capables de diminuer leur amitié l'un pour l'autre ? Les mêmes causes produisent les mêmes effets. La méthode proposée une fois rétablie, le mari et la femme seront absolument dans le même cas, avec la seule différence que, la femme étant pour l'ordinaire plus raisonnable qu'un enfant de 6 ans, mettra plus rarement son mari dans la nécessité de la corriger et que, quand cet accident arrivera, les caresses qui, après cette mésintelligence d'un moment, cimenteront la réconciliation, ayant une toute autre vertu que celles du père et de l'enfant,

seront de bien plus grand effet. On ne verra donc plus, comme nous disions tout à l'heure, une suite de petits ou grands mécontentements mettre peu à peu entre le mari et la femme le refroidissement ou même la division. La femme, forcée à la soumission qu'elle doit au mari, loin de le contrarier et le tourmenter, sera toujours aimable, douce, obéissante ; lui, toujours content d'elle, l'en récompensera par l'amour le plus tendre et la complaisance la plus attentive et la plus soutenue. Si, par malheur, une petite éclipse de raison, suite de la faiblesse humaine, fait un moment perdre à la femme le fil de cette prudente conduite et qu'elle se mette dans le cas de la correction, un instant dissipera ce petit nuage et, après cet instant, il n'en restera qu'un redoublement d'amour, la faute et le châtement s'oubliant dans les transports des plus tendres caresses.

Je vois d'ici ce mari prononcer la sentence de la femme, non pas à la manière d'un juge impitoyable, mais d'un air et d'un ton qui montrent assez qu'il fait sur lui le plus grand effort et que la nécessité de cette petite exécution est bien moins fâcheuse pour elle que pour lui-même. Il est obligé de lui défendre, sous peine de doublement de correction, de lui demander la grâce qu'il n'est que trop tenté de lui accorder. La femme, dès que l'ordre est donné, lui présente elle-même les verges et, sans la moindre plainte ni résistance, se livre à

[p. 27] l'usage qu'il en fait. Si la douleur de l'opération arrache des larmes à sa faiblesse, elles coulent paisiblement, mais elle a grand soin d'étouffer des cris qui sembleraient une protestation contre cette violence. Pendant l'action même, pour peu que par quelque endroit il soit en prise à ses caresses, elle ne manque pas de l'en accabler. Dès que l'ouvrage est fini, elle se précipite dans ses bras et déjà tout est pardonné, déjà le mari comblé de ses caresses qu'il lui rend avec usure et la retrouvant telle qu'elle devrait toujours être, se reproche à lui-même sa trop grande sévérité, tandis qu'elle l'en remercie et, baisant la main qui vient de la frapper, se reproche encore plus d'avoir forcé à cette sévérité un époux si tendre. Or, je demande à présent à la femme la plus révoltée contre ma proposition si l'état de ces deux époux est malheureux, s'ils seraient plus heureux mécontents et boudant l'un contre l'autre en attendant que la querelle vieillisse et qu'ils se rapprochassent tant bien que mal ?

Mais le moyen d'aimer un mari qui nous traiterait de cette manière ? Quel bonheur pourrait-on goûter dans le mariage où l'on éprouverait pareils accidents ? Pour répondre méthodiquement à cette objection, il faut remarquer :

1° que, s'il était presque sans exemple qu'un père osât fouetter son enfant ; s'il passait pour indubitable que son autorité, la supposant réelle, ne s'étende pas jusque-là à beaucoup près ; si même cet abus d'autorité bien prouvé mettait l'enfant dans le cas d'obtenir par arrêt du parlement la séparation de la maison paternelle, avec une bonne pension alimentaire en attendant la succession ; certainement un enfant de 6 ans, avancé en connaissances, n'aimant son père que médiocrement et n'ayant pas le cœur excellent, ne lui pardonnerait point une pareille violence, non plus qu'en mêmes circonstances une femme aujourd'hui ne la

[p. 28] pardonnerait à son mari. Mais si, comme il ne peut manquer d'arriver aussitôt après la publication de cet excellent ouvrage, il devient incontestable et universellement reconnu que l'autorité des maris n'est pas moins étendue que celle des pères et que l'usage de cette autorité n'est ni moins nécessaire ni plus offensante pour les femmes que pour les enfants, la pratique de cette loi généralement applaudie n'aura plus pour elles rien d'extraordinaire ni de révoltant. Elles n'y trouveront point à redire et n'en aimeront pas moins leurs maris, les aimeront même beaucoup davantage comme il est assez prouvé ci-devant et comme le prouve

encore mieux l'expérience de la Russie et des autres nations chez qui la méthode proposée est ou fut en usage.

2° Il faut observer encore que, la subordination conjugale une fois rétablie et maintenue avec fermeté, le cas de fouetter une femme deviendra très rare, parce qu'elle aura grand soin de l'éviter, ce qui la rendra bien plus aimable et par conséquent plus aimée et plus heureuse. Mais il faut pour cela de la fermeté, car l'enfant gâté à qui on passe à peu près tout est bien plus fouetté que l'enfant bien élevé à qui on ne passe rien. L'un, poussant à bout très souvent ses parents trop indulgents, les force d'employer les châtiments pour lesquels ils ont une si grande aversion, l'autre, qui sait qu'un entêtement décidé, une désobéissance marquée ou telle autre faute majeure serait infailliblement suivie d'une punition sévère, se donne bien de garde de la mériter. Cela ne lui arrive donc que très rarement et même ne lui arriverait jamais si la faiblesse et la légèreté de ses organes et de sa raison lui permettait de persévérer constamment et sans aucune éclipse dans le bon parti qu'il a bien pris. La femme, également bien morigénée et ayant de gré ou de force pris de même le bon parti, ayant d'ailleurs pour

[p. 29] l'ordinaire, comme nous l'avons déjà observé, plus de raison et moins de légèreté qu'un enfant, sera corrigée bien plus rarement encore. Mais elle n'en sera à ce point, on ne peut assez le répéter, que lorsque la subordination sera bien rétablie. Dans les commencements, il y en aura peu à qui il ne soit nécessaire de faire sentir plus d'une fois les verges et celles dont les maris seront les plus faibles seront celles à qui cet accident arrivera le plus longtemps et le plus souvent.

3° Mais quand quelque femme serait fouettée plus que je ne le prévois, où serait, je vous prie, le grand malheur ? Supposons, pour mettre les choses au-delà du pis, qu'il s'en trouve quelqu'une à qui cet accident arrivera 12 fois par an : ce sera dans cette année 12 minutes de douleur suivies à la vérité de 12 autres de plaisir. Le reste du temps coulera, comme nous l'avons prouvé, dans l'état le plus doux et le bonheur le plus pur, à moins que la femme, assez déraisonnable pour mériter de si fréquentes corrections, ne soit en même temps assez folle pour vouloir méconnaître l'autorité de son mari et, au lieu de recevoir la correction avec la soumission convenable, ne la reçoive dans un esprit de rébellion, conservant après un fond de dépit et de rancune qui, outre qu'il la tourmente ainsi que son mari, ne peut manquer d'en ramener bientôt la nécessité, et que ne conserve point un enfant, du moins quand la correction n'était pas injuste, si ce n'est un petit monstre. Mais cette femme qui, par ses humeurs, ses désobéissances ou telles autres fautes, a mérité d'être punie 12 fois dans un an, et dans l'état présent d'impunité l'aurait mérité 12 fois davantage, ne serait-elle pas aujourd'hui continuellement mal avec son mari ? Ne ferait-elle pas par conséquent le malheur continuel de tous deux ? Quelle différence pour elle de n'avoir plus, grâce à la méthode proposée, qu'un bonheur continuel,

[p. 30] interrompu seulement dans le cours d'une année par 12 minutes de malheur, si on veut l'appeler ainsi ! Quelle femme, vivant mal avec son mari, ne voudrait troquer ce triste état contre celui d'un mariage heureux, fallût-il pour faire cet échange souffrir en compensation des peines qui lui étaient destinées dans ce bas monde, non pas 12 minutes par an, mais 24 par mois, de coliques aiguës, maux de dents ou telle autre douleur plus vive et plus difficile à supporter que celle de la correction conjugale ?

4° Nous avons vu tout à l'heure que les femmes se mettront rarement dans le cas de mériter correction, mais elles seront corrigées toujours plus rarement encore et plus doucement qu'elles ne le mériteront. Quel mari se fera un jeu de faire sentir inutilement tout le poids de son

autorité ? N'aimera à la folie une femme aussi douce et aussi gentille que toutes le seront, la méthode proposée une fois rétablie ? Et ne sera toujours très disposé à lui épargner le plus qu'il pourra toute espèce de chagrin, quelque court qu'il puisse être ? Voit-on beaucoup de pères prendre plaisir à maltraiter leurs enfants ? Si on en peut citer quelques exemples odieux, certainement ils ont pour cause ou une malheureuse antipathie naturelle, ou plutôt contre nature, qui ne se trouvera jamais ainsi innée entre le mari et la femme, puisque dans ce cas ils ne se seraient pas épousés. Ou la déplaisance dans laquelle un père dur et injuste a pris un enfant mal fait de corps et d'esprit, le voyant tourner plus mal qu'il ne désirait et n'espérait, ce qui ne peut encore avoir lieu par rapport à la femme que le mari a vue toute faite avant qu'elle lui appartînt et de laquelle il n'a pu désirer ni espérer autre chose que celle qu'elle était. Ou de ce que ce père n'a pas assez d'indulgence pour la faiblesse et l'importunité de l'enfance

[p. 31] et punit en lui les fautes de son âge qui ne méritent aucune punition, ce qui arrivera encore beaucoup moins à la femme, presque toujours bien plus raisonnable et moins à charge que l'enfant.

On peut opposer à tout cela que souvent un homme a pour ses enfants beaucoup plus de tendresse et de faiblesse même que pour sa femme, d'où il suit qu'il la traiterait plus durement qu'eux. Mais ne faisons pas contre mon système une objection de ce qui est une nouvelle preuve. Pourquoi cette tendresse plus grande pour les enfants, contre l'ordre de la nature, puisque certainement le degré d'affinité entre le mari et la femme est le 1^{er} de tous, comme le plus fort et le seul que la nature s'attache à resserrer continuellement ? Sinon, de ce que nous aimons moins ceux qui souvent nous désobéissent, nous contrarient, nous nuisent, que ceux qui dépendent de nous, sont entièrement à nous et ne désobéissent ni ne contrarient jamais. Or, la méthode proposée une fois rétablie, la femme sera à cet égard au pair de l'enfant, ayant de plus tout l'avantage de sa position. Le mari aura donc toujours beaucoup plus de tendresse, de faiblesse, de bonté, d'indulgence pour sa femme que pour ses enfants les plus chéris et la femme, qui ne règne que par cette tendresse, sera beaucoup plus maîtresse de la communauté qu'elle ne l'est aujourd'hui. Proposition qui peut au premier aspect sembler un paradoxe, mais qu'avec la moindre réflexion on reconnaîtra bientôt pour une vérité démontrée. À plus forte raison, il n'est pas à craindre qu'un mari corrige sa femme mal à propos. Du moins, si le cas peut arriver, ce sera toujours si rarement qu'il ne doit pas entrer ici en considération, car le malheur d'une femme sur mille ne peut pas être une raison suffisante de rejeter un système qui fait le bonheur de 999 autres. Et quand la méthode

[p. 32] proposée ne serait pas rétablie avec un mari méchant, cette femme, comme nous l'avons déjà remarqué, n'en serait que plus malheureuse. Si l'on dit qu'un mari, sans être fort mauvais, peut abuser quelquefois de l'autorité rétablie et, par humeur, vivacité, précipitation ou autrement, fouette sa femme sans sujet, je ne vois pas encore que cet accident, qui sera certainement très rare, soit pour elle un si grand malheur, puisque ce mari, reconnaissant bientôt sa faute, cherchera à la réparer par toutes sortes de complaisances et d'amitiés et, en faveur de cette correction déplacée, lui fera grâce de la première qu'elle pourra mériter.

Par tout ce que nous venons de voir, il est sans doute prouvé de reste que le rétablissement de la méthode proposée, loin de faire le malheur des femmes, serait pour elles bien plus avantageux encore que pour les maris. Mais il y en a mille autres raisons dont je rapporterai encore quelques-unes sans prétendre épuiser la matière.

Cette méthode contribuerait au bonheur du mariage d'une manière très efficace quoique indirecte, rendant beaucoup plus rares ces tristes mariages soi-disant de convenance aujourd'hui

si communs, pour lesquels on ne consulte point les inclinations et qui, si quelquefois ils réussissent assez bien, ont certainement dans ce cas plus de bonheur qu'ils ne méritent. En effet, une fille, sachant jusqu'où s'étendra le pouvoir d'un mari, préférera très décidément et très résolument l'homme aimé à l'homme indifférent. Avec l'un, cette dépendance ne lui coûte rien, l'amour l'a déjà mise sous son empire, ou au moins l'y mettra entièrement dès qu'il lui sera permis de s'y livrer, et lui promet un esclavage très doux ; avec l'autre, elle ne voit que cet empire dont rien ne lui annonce la douceur et dont le despotisme la révolte. Le mari, de son côté, voyant cette femme de propos délibéré lui soumettre si

[p. 33] entièrement toute sa personne, ne peut manquer de sentir son amour augmenté par la plus vive et la plus tendre reconnaissance.

Réponds, lecteur sensible ou non, de quels yeux verrais-tu une femme, pourvu qu'elle eût le bonheur de te posséder, contente d'être fouettée autant qu'il te plairait et ne pas croire à ce prix l'avoir trop achetée ? As-tu jamais ressenti un amour capable de soutenir une pareille épreuve ?

La méthode proposée préviendra absolument une cause assez fréquente de division et par conséquent de malheur dans le ménage. Lorsque la femme a sur le mari quelque avantage du côté de la fortune, de la naissance, de l'esprit même, pour peu qu'avec cela elle ait quelque chose de hautain ou dédaigneux dans le style ou dans la manière, ce qui, soit dit en passant, ne laisse pas de se rencontrer assez souvent, même dans celles qui au fond sont bonnes créatures, le pauvre mari est tout disposé à se croire méprisé, ce qui comme de raison l'offense, l'aigrit et, après avoir fait son malheur, rend la femme plus malheureuse encore. C'est ce qui ne peut arriver, mon système une fois rétabli. Le moyen en effet de croire que la femme méprise un maître de qui elle est si entièrement dépendante ? En tout cas, si, malgré cette dépendance, ses manières obligent le mari d'avoir cette inquiétude, elle sera bien vite dissipée par la soumission avec laquelle cette superbe mortelle recevra une correction humiliante et la tendresse respectueuse avec laquelle elle baisera aussitôt après la main qui l'aura frappée. Car cette petite cérémonie, qui paraît une bagatelle, est absolument nécessaire pour que l'opération soit utile et se termine agréablement.

Tout ce qui peut contribuer à la perfection de la femme

[p. 34] ne peut manquer de contribuer à son bonheur plus encore qu'à celui de son mari. Il n'est point de vertu ni de bonne qualité qui ne soit un bien réel pour ceux qui la possèdent, point de vice, de défaut ni de mauvaise habitude qui ne rendent plus ou moins malheureux quiconque en est atteint. Aussi, la plupart des moralistes définissent le bien, ce qui nous perfectionne : *bonum est id quod nos perficit*¹⁹. Et il n'y a personne de raisonnable qui ne conçoive aisément qu'il est aussi heureux pour un enfant d'être bien élevé que malheureux d'être gâté, qu'il y a de la charité à le corriger par des moyens même un peu durs si de plus doux n'y suffisent pas et qu'une aveugle indulgence pour lui est une véritable cruauté. Qui peut douter en effet que, s'il ne sait obéir à ses parents, devenu homme il ne saura obéir à personne, ne contentera par conséquent aucun supérieur et ne réussira dans aucun état ? Qu'il ne saura pas même obéir à la raison et à la nécessité et prendra le mauvais parti autant de fois que sa fantaisie s'en avisera ? Ou que, si elle est obligée de plier, ce ne sera qu'avec un effort très pénible et qu'il ne le fera jamais assez entièrement ni assez tôt ?

¹⁹ « Le bien est ce qui nous perfectionne ». On trouve par exemple dans Guillaume Daguer, *Philosophia ad usum scholae accommodata : Philosophia moralis*, tome III, s. I., 1757, p. 47 : « ...est bonum quod nos perficit... ».

N'est-il pas évident encore que, habitué à ne jamais céder, il sera toute sa vie opiniâtre, dur, impérieux ? Que ce malheureux caractère lui fera faire beaucoup de sottises ? Lui donnera toutes les fois qu'il sera contrarié des mouvements de colère qui seront de vraies maladies ? Le fera haïr et mépriser des hommes, de l'amour et de l'estime desquels il sentira la privation tous les jours de sa vie, comme il en sentirait le prix si on lui eût acquis ces précieux trésors ?

Parcourant de même tous les autres défauts, nous n'en

[p. 35] trouverions pas un qui ne fasse le malheur de l'enfant à qui on l'a laissé ni par conséquent de qui la correction n'eût fait son bonheur.

Il en est de même de la femme. Et, pour commencer par ceux dont nous venons de parler, les mêmes raisons prouvent assez qu'il n'est pas moins intéressant pour elle d'être parfaitement guérie de toute désobéissance, entêtement, opiniâtreté. Mais quelle foule d'autres défauts ou mauvaises habitudes seront heureusement extirpés par la méthode proposée ! Les représentations des maris, qui, dans l'état présent des choses font si rarement leur effet, ayant acquis une force invincible au moyen de laquelle elles le feront toujours, on ne verra plus les femmes tantôt se déshonorer par une coquetterie scandaleuse, tantôt se décrier par leurs liaisons imprudentes avec des hommes perdus ou des femmes qui ne valent pas mieux. Celles-ci, insulter Dieu et scandaliser les hommes par leur hypocrisie, celles-là, faire pitié à tous les gens raisonnables par toutes leurs petites grimaces et les menus propos du bon ton. Les unes se ruinent par la dépense exorbitante de leur jeu, de leurs équipages, de leurs parures, de leurs babioles et plus encore par l'abandon de leurs affaires. Les autres ruinent leur santé, même jusqu'à ce que mort s'ensuive, ou par un mauvais régime et une résistance opiniâtre à des remèdes nécessaires ou par les veilles excessives et continuelles et les fatigues d'une vie toujours follement agitée, pour courir après les soi-disant plaisirs, au lieu de saisir les véritables qui sont sous leurs mains. Répondez du fond de vos tombeaux, malheureuses victimes de votre extravagance et de la faiblesse de vos maris, qu'on a vues si souvent à la fin d'un carnaval descendre en foule chez les morts et qui, sans

[p. 36] l'indocilité épidémique aux conseils de ceux qui devaient vous donner des ordres, seriez encore l'ornement de ce monde ! Dans ces cruels moments où l'ivresse finit et le voile se déchire, où vous vîtes tels qu'ils étaient les plaisirs que vous aviez cherchés et ceux que vous n'aviez su goûter, où vous pleurâtes amèrement une vie qui pouvait être heureuse perdue par votre faute dans son printemps, combien auriez-vous désiré avoir été fouettées cent fois si 99 n'avaient suffi pour opérer la guérison de vos têtes ! Fallut-il l'être dorénavant encore autant pour assurer votre convalescence ? Et vous qui, plus fortes ou plus heureuses, vivez encore, les fatigues n'ayant pas suffi pour vous assommer et toute autre maladie ayant bien voulu ne pas s'adresser à vous dans les moments de crise où vous n'auriez pu la soutenir, mais qui, conservant la vie, n'avez pu conserver la jeunesse et, devenues vieilles à 25 ans, regrettez inutilement les charmes qui faisaient courir après vous tous nos étourdis, qui pourtant ne faisaient tourner la tête qu'à vous-mêmes et que tout votre art ne peut vous rendre : dites-nous de bonne foi, Mesdames, desquelles dans la chaleur de la composition et l'ardeur de mon zèle j'ai pensé nommer une douzaine, par combien de prises de la recette proposée voudriez-vous aujourd'hui pouvoir racheter ce que 2 ou 3 peut-être auraient suffi pour vous conserver !

Et vous, pauvres diables de maris, qui adoriez des femmes adorables en effet si vous les aviez convenablement gouvernées et qui regrettez encore la perte entière des unes, la perte des charmes des autres, dont vous vous consolez tant bien que mal ailleurs, leur donnant un exemple très fidèlement suivi, que ne donneriez-vous pas aujourd'hui pour posséder encore ces

charmes et votre amour qui faisaient et devaient faire toujours le bonheur de votre vie ? Vains regrets ! Il est perdu sans retour le temps où, pour conserver ces trésors, il ne vous en aurait coûté que quelques coups de

[p. 37] verge ! Exemples terribles qui doivent rendre bien dociles à mes leçons ceux qui sont encore à même d'en profiter.

Autres heureux effets de la méthode proposée

Je me suis un peu arrêté sur ce dernier point d'utilité de la méthode proposée, qui en effet est le plus frappant. Je venais de parcourir rapidement seulement 3 ou 4 des travers dont elle préservera le sexe. Si j'avais voulu entrer dans un plus grand détail sur cette matière inépuisable, j'aurais craint non seulement de trop prolonger ce petit ouvrage, mais d'avoir l'air de faire une satire contre les femmes, celles de toutes les créatures pour qui je serais le moins satirique, quand ce serait d'ailleurs mon caractère. Mais, sans prétendre faire le dénombrement de tous les cas où l'usage de cette méthode est indispensable, j'en présenterai encore quelques-uns à cause de leur importance.

Un cordonnier corrigeant un jour sa femme à la manière des gens de cette espèce, brutalement et publiquement, un passant charitable lui fit une réprimande de cette violence. « À votre compte donc, lui répondit le cordonnier, je ne dois pas étriller une créature qui se mêle des affaires de l'État ? » On sent assez que le cordonnier ne voulait que justifier sa conduite par la 1^{ère} raison en l'air et y employait la plus évidemment mal fondée pour faire entendre honnêtement au passant qu'il ne lui devait pas un compte plus sérieux de sa conduite avec sa femme. Mais, d'ailleurs, il choisissait bien celle de toutes les fautes qu'il lui eût été le plus indispensable de punir si sa femme avait pu réellement la commettre. On sait combien tous les historiens, Tite-Live ²⁰ entre autres, qui en toutes occasions se plaisait à rendre justice aux vertus des dames romaines, s'emportent contre elles lorsqu'elles osent mettre le nez dans les affaires de la république, et ils ont grande raison. Les femmes, propres à toute autre chose,

[p. 38] ne sont pas bonnes pour le gouvernement et, quand elles s'en mêlent, ont presque toujours fait beaucoup de mal. C'est une chose si connue et si évidente par la raison et l'expérience qu'il n'est pas nécessaire de s'arrêter à la prouver. Si on y oppose l'exemple de quelques États florissants sous des rois femelles, qui ne voit que, sous le règne d'une femme, l'autorité est plus que jamais entre les mains des hommes ? La méthode proposée sera donc utile, non seulement pour la perfection de la femme et le bonheur du ménage, mais pour la prospérité de la république, tout mari citoyen ne manquant pas d'en faire usage si sa téméraire moitié osait porter la main au gouvernail de l'État, s'il la voyait, abusant du pouvoir que lui donnent la faiblesse humaine, les charmes de sa personne et les grâces de son esprit, arracher du ministère une ambassade pour celui qui joue bien du violon ; un régiment en faveur d'une belle basse taille ; une intendance pour un incomparable qui possède supérieurement son théâtre et remplit avec un égal applaudissement presque tous les rôles ; un évêché pour celui qui joint à une figure agréable une frisure élégante, de petits vers de société et même l'art de découper, de raccommoder les éventails. Cet honnête mari ne la traitera pas plus doucement s'il

²⁰ Titus Livius [Tite Live] (59 av. J.-C.-17 ap. J.-C.), historien romain.

la voit s'intriguer et mettre en œuvre tous ses amis pour, s'il est possible, pousser le roi et ses ministres à une guerre inutile, mais qui lui convient pour l'avancement de ce mari même, de ses enfants, de quelque amant peut-être, ou à une paix honteuse, mais qui fait son arrangement, soit en lui ramenant celui qu'elle aime, soit en diminuant la considération de ceux qu'elle hait ; s'il la voit manœuvrer de même pour tâcher de culbuter un excellent ministre dont elle espère la place pour quelqu'un avec qui elle a plus de relation et aurait plus de crédit ou pour faire rappeler un général qui sait commander

[p. 39] et ne sait pas lui plaire, lui donnant un successeur qui ait précisément les qualités opposées ; s'il la voit, pour favoriser l'exécution de ces louables projets ou même sans autre projet que celui de bavarder, grossir la voix de la calomnie, répétant sans connaissance avec le sot public, amplifiant même toutes les pauvretés qu'entasse la cabale contre ceux qu'elle veut détruire, faisant de Fabius un poltron, de Scipion un écervelé et, s'il le faut, de Louis 12 un avare et de Titus ²¹ un sot. Sans doute, je le répète, il n'y aura point de mari citoyen qui ne crût manquer à ses devoirs les plus sacrés et commettre un crime de lèse-majesté s'il n'empêchait, autant qu'il dépend de lui, ces manœuvres et propos de femmes qui, dans tous les temps, ont fait tant de maux à tous les États, et, par la force invincible qu'aura reprise l'autorité conjugale, chacun de son côté y parviendra aisément. Oh nations ! Que n'aviez-vous conservé les mêmes moyens ! Que n'en avez-vous toujours usé autant qu'il eût été nécessaire ! Combien de fois, pour éviter une défaite, sauver une province, prévenir une révolution, il n'en eût coûté à la patrie que quelques coups de verge !

Un assez petit nombre de femmes est à portée de mériter correction pour des fautes de l'espèce dont nous venons de parler, mais toutes sont à même d'en faire et en font réellement d'un autre ordre qui, sans être aussi éclatantes, n'intéressent pas moins la république. On devine aisément que je veux parler de l'éducation des enfants.

Entre les mains des femmes dans leurs premières années, ils ne peuvent la recevoir directement de leur père, qui ne les voit et gouverne que des moments. C'est donc à la mère à veiller à l'éducation sous ses ordres et c'est bien de toutes les affaires du ménage la plus importante et celle où la plus exacte obéissance est la plus nécessaire.

[p. 40] Or, sans parler des femmes qui, assez occupées de leurs toilettes et de leurs chiens, ne se mêlent point du tout de leurs enfants et qu'il serait nécessaire que l'autorité de leurs maris forçât par des moyens plus puissants que la nature et la raison à remplir le plus indispensable de leurs devoirs, on en trouverait rarement, même des meilleures et des plus raisonnables, une seule pour qui sur ce point ne fût jamais nécessaire l'usage de la méthode proposée. Tantôt elles se coiffent sur l'éducation de l'âme ou du corps de systèmes, fantaisies ou préjugés que toutes les représentations ne peuvent détruire, tantôt elles donnent bien à leurs gouvernantes les ordres qu'elles ont reçus elles-mêmes, mais faiblement et comme de second bond, sans veiller soigneusement à l'exécution. Tel meurt à 25 ans pour s'être mouillé les pieds parce qu'on n'a pas fouetté sa mère comme il eût été nécessaire pour l'obliger à permettre qu'il se les mouillât quelquefois ; tel autre est bossu parce qu'à défaut de ce grand moyen il n'y en eut aucun d'obtenir d'elle qu'on le laissât croître librement et qu'il a passé 8 ans dans les entraves d'une cuirasse ; tel enfin est un freluquet parce que c'était l'espèce d'hommes qui convenait le plus à sa mère, qu'elle n'a jamais songé qu'à faire de lui ce qu'elle appelait un homme aimable,

²¹ Quintus Fabius Maximus Verrucosus (v. 275-203 av. J.-C.), cinq fois consul, il arrêta les progrès d'Hannibal par sa tactique prudente. Publius Cornelius Scipio Africanus (235-183 av. J.-C.), général romain qui mit fin à la domination de Carthage en Espagne. Louis XII (1462-1515), roi de France. Titus Flavius Vespasius (39-81 ap. J.-C.), empereur romain.

qu'elle n'a pu ni voulu lui inspirer que les idées qu'elle avait et qu'elle a soigneusement éloigné toutes celles qui eussent pu en faire un homme et le rendre utile à la patrie. Le célèbre Diogène ²², voyant un enfant manger goulûment, donna un soufflet à son précepteur. Excellente leçon pour les pères ! En toute autre chose, trop d'indulgence ne peut nuire après tout qu'au bonheur d'un nigaud de mari et d'une femme assez déraisonnable pour désirer cette excessive indulgence, mais où il s'agit de la perfection et du bonheur de leurs enfants, ni l'un ni l'autre ne doivent ainsi les sacrifier

[p. 41] à leur faiblesse. Il faut donc, quoi qu'il leur en coûte, la surmonter et après tout, quelque faible que soit le mari, quelque déraisonnable que soit la femme, l'usage de la méthode proposée n'a, pour l'un ni pour l'autre, rien d'aussi douloureux que le serait bientôt le chagrin de voir ces jeunes et précieuses plantes tourner moins bien qu'elles n'auraient pu et dû le faire.

L'abbé de Saint-Pierre ²³, et tant d'autres, ont beau être scandalisés de nous voir armés en temps de paix, prétendre que c'est un reste de barbarie, qu'il n'y a pas plus de raison de faire une visite ou même d'aller à l'église armé d'une épée qu'il n'y en aurait d'y porter un mousqueton, que cette épée ne sert qu'à maintenir la férocité des mœurs et souvent à déchirer les entrailles de la patrie et verser un sang précieux qui ne doit couler que pour elle : tout cela était bon à dire dans le temps de la fureur des duels. Aujourd'hui, excepté quelques jeunes étourdis que peut contenir la police au défaut de la discipline militaire ou de la puissance paternelle et quelques faquins, brétailleurs de profession, qu'on rencontre encore dans les grandes villes et qu'il est aisé d'envoyer de la salle d'armes aux galères, l'épée fait très rarement du mal, mais elle fait un bien continuel, obligeant les hommes à se respecter mutuellement à certain point. Sans elle, on ne verrait peut-être pas souvent des gentilshommes se battre à coups de poings comme des crocheteurs ni même vomir l'un contre l'autre les grossièretés que se prodiguaient quelquefois des sénateurs romains ; mais on les verrait se déchirer encore bien plus qu'ils ne font par la médisance et, qui pis est, la calomnie ; un plus grand nombre de tracasseries et même de noirceurs rendrait leur société presque impraticable et les gens honnêtes et sensés fuiraient en foule dans les déserts. Les femmes, qui n'ont point ce frein, ont besoin d'en avoir un autre et c'est

[p. 42] faute de l'avoir qu'elles nous indignent quelquefois par des calomnies, des méchancetés, des noirceurs qui feraient prendre en déplaisance toute leur espèce aux gens assez déraisonnables pour la juger sur l'échantillon de quelques coquines à qui, par bonheur, il s'en faut beaucoup que le grand nombre ressemble. Avec la méthode proposée, ces horreurs n'auront plus lieu, un mari emploiera et répétera le remède autant qu'il sera nécessaire pour corriger la méchanceté la plus incorrigible. Et il faudra bien qu'il l'emploie, puisque, sans cela, ceux qui auraient à s'en plaindre s'en prendraient à lui avec autant de raison qu'il est injuste, dans l'état présent des choses, de le rendre responsable des sottises de sa femme, ce qui pourtant ne laisse pas d'arriver.

La méthode proposée corrigera dans les femmes avec beaucoup de succès un autre défaut sur lequel je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment par le sincère intérêt que je prends à une partie de celles qui en sont entichées ou menacées, qui convenablement gouvernées seraient charmantes et par conséquent méritent bien que nous songions à elles.

²² Diogène le Cynique (v. 410-v. 323 av. J.-C.), philosophe grec.

²³ Charles Irénée Castel, abbé de Saint-Pierre (1658-1743), théoricien politique français, auteur du *Projet de paix perpétuelle* (1713) préconisant une confédération des États européens.

La plupart des femmes de notre siècle et surtout de celles qui ont reçu de la nature des appas, des grâces, de l'esprit même, sont fort sujettes à la maladie des prétentions, quoique dans ce dernier cas la chose doive paraître assez extraordinaire et qu'il ne faille pas un génie supérieur pour apercevoir aisément à quel point les prétentions défigurent l'esprit, les grâces et la beauté. Qui ne voit en effet que toute affectation est toujours ridicule, pour ne pas dire basse et puérile ? Qu'il n'est rien de si plat qu'un être qui, dans toutes ses actions, toutes ses paroles, tous ses mouvements, n'a jamais d'autre objet que de faire valoir, par le plus mauvais moyen qui pût être choisi, sa maladresse ? Être odieux s'il ne faisait pitié, continuellement guindé sur des échasses dans la crainte de paraître trop petit ? N'est-il pas clair que cette manie travestit

[p. 43] les grâces en grimaces ? Et fait de la beauté tantôt une idole muette de crainte que sa bouche ne s'ouvre pas assez agréablement, immobile de crainte de perdre l'attitude la plus avantageuse, tantôt une marionnette toujours frétilante pour faire apercevoir l'élégance de ses mouvements, toujours sans sujet ricanant et babillant pour montrer l'éclat de sa gaîté et le jeu aussi varié qu'admirable de tous ses traits ? Quant à l'esprit, que gagne-t-il à avoir des prétentions ? Un mauvais style d'académie qui veut éblouir par des termes recherchés et des phrases apprêtées, le tout vide de sens et débité avec emphase ; une prétendue finesse d'expression qui au fond n'est qu'un pur galimatias que le prédicateur suppose devoir être à peu près entendu des autres et de lui-même et que l'auditoire fait semblant d'entendre. Un babil fatigant par sa rapidité, affecté pour faire parade d'une incroyable facilité. Des épigrammes, bonnes ou mauvaises, impromptus faits à loisir au pied desquels on a traîné par les cheveux la conversation pour laquelle ils étaient préparés. Des citations hasardées et déplacées, souvent même fausses. Des raisonnements qui ne le sont pas moins. En un mot, des sottises diverses sur différents sujets pour montrer l'universalité de ses connaissances. On a vu quelquefois des femmes si violemment attaquées de cette maladie qu'elles avaient ensemble ou successivement toutes les prétentions possibles. Dans leur printemps, continuellement occupées de leur beauté, elles passaient chaque jour 7 ou 8 heures à 5 ou 6 toilettes plus élégantes l'une que l'autre, renforcées des plus savantes grimaces, et, dans les entractes, travaillaient à copier servilement les prétendues belles manières et bons airs. Dans leur automne, elles n'abandonnaient une partie

[p. 44] de tout cela que pour le remplacer par les prétentions de l'esprit, de l'importance et même de la dévotion.

Or, cette maladie si fâcheuse et si opiniâtre contre laquelle ne pourraient rien mille sermons plus éloquentes que celui-ci, qui peut douter que la méthode proposée ne fût le seul moyen de la guérir ? Qui peut douter, par exemple, qu'il ne fût beaucoup plus nécessaire de fouetter un Platon²⁴ femelle pour lui faire quitter la métaphysique et la renvoyer aux affaires de son ménage qu'il ne l'était de fouetter Ovide dans son enfance pour l'empêcher de faire des vers ? On ne réussit pas à le guérir de la poésie à la vérité, mais ici on réussirait bien mieux. La poésie était en lui une chose naturelle et inévitable :

« *Et quod tentabam scribera, versus erat* »²⁵,

au lieu que la métaphysique est dans la femme contre nature. Les prétentions de toute autre espèce seraient par le même moyen traitées avec le même succès. Son effet serait admirable surtout pour ces importantes, si respectables à leurs propres yeux, qui, croyant que n'étant plus jeunes, être graves dans leurs discours, leurs maintiens, leurs manières, impérieuses

²⁴ Platon (v. 427-347 av. J.-C.) philosophe grec. Ovide [Publius Ovidius Naso] (43 av. J.-C.-18 ap. J.-C.) poète latin.

²⁵ Ovide, *Les Tristes* [*Tristia*] IV, X, 26, « Et ce que j'essayais d'écrire était en vers ».

avec leurs domestiques et même leurs maris, dures avec leurs enfants, sévères pour le genre humain avec l'air d'une indulgence affectée, sont des titres suffisants pour prétendre au mérite. Dans le cas même où tout cela aurait été précédé de tout autre chose, cette petite correction enfantine les humilierait un peu et c'est ce qu'il leur faut.

Mais ce serait inutilement fatiguer le lecteur que de vouloir lui faire remarquer tous les bons effets de la méthode proposée et parcourir tous les défauts dont elle préservera ou corrigera les femmes

« *Promptius enumerarem quot amaverit Hippia moechos...* »²⁶.

D'ailleurs, quiconque a bien saisi mes principes, parvenu à ce point

[p. 45] n'a plus besoin de tant de détails et se dira, pour peu qu'il y réfléchisse, tout ce que je pourrais lui dire moi-même.

Utilité physique de la méthode proposée

Il ne me reste donc, pour remplir les engagements de notre titre, qu'à prouver l'utilité physique de la méthode proposée. Mais j'avoue que ce n'est pas le plus aisé de ma besogne, la délicatesse de notre langue m'obligeant de supprimer en tout ou en partie plusieurs de mes meilleures raisons, par respect pour le genre de lecteurs à qui cet excellent ouvrage est principalement destiné. Voyons pourtant.

Il semble que généralement parlant, il ne soit point plaisant d'être battu. On ne peut pourtant ignorer que les femmes ne sont pas toujours de cet avis. On en voit souvent qui, quoique plus faibles que leurs maris, vont continuellement folichonner et les attaquer de jeux de mains pour se procurer quelques coups. Les femmes russes veulent être battues, comme nous l'avons déjà remarqué. Les femmes du peuple, les seules chez nous qui soient ainsi gouvernées, du moins en public, le trouvent très bon. Ce qui a donné lieu à cette plaisante scène de Molière où l'on voit une femme, battue par son mari, se fâcher contre le voisin qui vient à son secours et lui dire en propres termes : « *Je veux qu'il me batte* »²⁷. Il faut donc que la nature ait donné aux femmes un attrait pour les coups que nous ne pouvons concevoir ni expliquer, qu'elles-mêmes ne peuvent pas davantage comprendre ni concilier avec la douleur qu'elles en ressentent et même la crainte qu'elles en ont. Ovide l'avait connu avant moi, cet auteur charmant qui a si bien possédé et traité l'art d'aimer²⁸ et d'une manière assez physique. Ovide battait sa maîtresse.

Or, si c'est un moyen de réveiller l'amour d'une femme et par conséquent

[p. 46] d'augmenter son bonheur et celui de son mari, il est certain que, de toutes les manières possibles de la battre, il n'en est pas de meilleure ni de plus propre à remplir cet objet que celle que nous avons proposée. S'il en fallait des preuves, je renverrais le lecteur à un

²⁶ Juvénal, satire X, 220, « J'aurais plutôt compté les amants de la courtisane Hippia ». [L'auteur dit par erreur « enumerarem » (enumerem dans le manuscrit) pour « expediam ».]

²⁷ « Je veux qu'il me batte, moi, [...] Il me plaît d'être battue » : propos de Martine dans la pièce de Molière *Le Médecin malgré lui*, acte I, scène 2.

²⁸ *L'art d'aimer* [*Ars Amatoria*] œuvre en vers parue autour de l'an I.

ouvrage intitulé *De usu flagrorum in re venerea*²⁹, ouvrage excellent sans doute, mais dont j'avoue n'avoir pas eu la curiosité de voir autre chose que le titre quand je l'ai rencontré dans la bibliothèque d'un de mes amis qui était honoraire de l'académie des sciences.

Mais la méthode proposée a physiquement bien d'autres avantages. C'est même un remède sûr contre la plupart des maladies auxquelles les femmes sont si sujettes et surtout contre les maladies compliquées qui, par leurs causes et leurs effets, tiennent également au moral et au physique.

Une des plus universelles chez elles, de laquelle les enfants sont aussi fort souvent atteints, est cette mobilité du sang et des nerfs qui les fait pétiller d'impatience, pleurer même pour la moindre chose qui les contrarie. Cette maladie, qui les rend à charge aux autres et malheureuses pour leur compte, est même en elles bien plus forte que dans les enfants, puisque souvent l'accès va jusqu'aux migraines, vapeurs, pamoisons et autres fâcheux symptômes. Mais, puisqu'on a l'expérience que la méthode proposée en guérit promptement et radicalement les enfants, il n'est pas douteux qu'elle leur réussira de même et on en sait assez la raison physique. La chaleur du sang et l'âcreté des humeurs portées à la tête avec trop d'abondance irritent et compriment les glandes lacrymales en même temps qu'attaquant le siège des nerfs elles en mettent tout le système en convulsion. Et si cette abondance de liqueurs ne peut être entièrement contenue dans la tête, elle reflue dans la poitrine, dont elle embarrasse le mouvement. Par conséquent, attirant la chaleur,

[p. 47] le sang et les humeurs dans une région fort éloignée de la tête et de la poitrine, on soulagera infailliblement l'une et l'autre et on arrêtera les mauvais effets qu'elles en éprouvaient.

Beaucoup d'autres maladies, du moins de celles qui sont particulières aux femmes, ont à peu près les mêmes causes et doivent être traitées sur les mêmes principes. L'Esculape³⁰ de notre siècle ne s'y méprend pas et, pour peu qu'on suive ses ordonnances, on verra qu'il s'attache presque toujours à attirer le sang et les humeurs dans la région inférieure. Tantôt il leur ordonne de la glace sur la tête pendant que de la ceinture au bas elles sont dans un bain chaud, tantôt il leur ordonne des frictions aux jambes et aux cuisses. J'avoue qu'il n'a jamais, que je sache, ordonné la recette proposée. On sent assez qu'il ne va pas leur prescrire un régime auquel elles ne se soumettraient pas et ne peut qu'y suppléer par les moyens qu'il y voit les plus propres. Mais il n'est pas douteux qu'il approuverait beaucoup une chaleur supérieure à celle du bain et une friction plus puissante que les siennes, qui fait encore mieux couler le sang, l'attire avec plus de force et monte les nerfs sur un tout autre ton.

On peut objecter que les femmes qui sont d'une bonne santé n'ont besoin ni de ce remède ni d'aucun autre, que par conséquent l'utilité physique de la méthode proposée n'est pas si universelle que son utilité morale.

Quand cela serait, je ne vois pas ce qu'on en pourrait conclure contre mon système. Au reste, les remèdes de précaution ne sont rien moins qu'inutiles contre les maladies qu'on n'a pas encore, mais dont on est menacé dès sa naissance, et le même régime qui les guérit toutes formées est capable à plus forte raison de les prévenir. On ne peut douter, par exemple, qu'un homme,

²⁹ Joannes Henricus Meibomius [Johann Heinrich Meibom, 1590-1655], *De flagrorum usu in re veneria & lumborum renumque officio* [De l'usage des fouets dans les choses de l'amour et les fonctions des lombes et des reins] Lübeck, 1639.

³⁰ Dieu de la médecine chez les Romains : l'auteur doit vouloir parler du médecin en général.

[p. 48] fils de goûteux ou de pulmonique, n'agît très prudemment s'il faisait, même en bonne santé, un fréquent usage du lait. Ainsi, la méthode proposée, utile pour guérir dans les femmes les maladies que nous venons d'indiquer, sera utile aussi pour en préserver celles qui n'en sont pas encore atteintes et, tout en redressant le moral, entretiendra le physique, par conséquent les rendra ou conservera également saines d'esprit et de corps.

La Société des petites clefs et des toisons d'argent

Mais, après avoir si amplement prouvé combien la méthode proposée est raisonnable, utile, nécessaire même à tous égards, il nous reste à voir par quels moyens on l'établira. Ce ne sera pas par un édit du roi. Nous sommes ses sujets partout ailleurs, mais souverains dans le lit nuptial, il ne peut donc sur ce point rien ordonner et quel magistrat pourrait-il charger de veiller à l'exécution de la loi ?

Il serait plus facile aux évêques d'insérer dans le rituel pour les cérémonies du mariage le serment de la femme d'être soumise au mari jusqu'à la verge inclusivement, celui du mari qu'il usera de cette autorité toutes les fois qu'il le jugera nécessaire et n'en abusera jamais. Mais il est à craindre que des prélats, pour qui cette affaire est un peu étrangère, ne la prennent pas assez à cœur ou même ne jugent pas à propos que le célébrant entre dans ces petits détails. D'ailleurs, il ne suffit pas de rétablir la méthode proposée dans les mariages à venir et les époux déjà mariés ne retourneront pas devant le prêtre suppléer ainsi les cérémonies du mariage.

Au défaut de ce moyen, il paraît donc plus à propos que les parents des mariés prennent soin d'établir et maintenir l'usage proposé. Non pas par la cérémonie russe, aussi inutile et aussi impertinente qu'il est injuste de fouetter une femme qui ne le mérite point, mais seulement en l'obligeant d'avoir des verges dans une armoire dont elle donnera la clef au mari à l'instant qu'il entrera dans la chambre nuptiale. Elle le priera

[p. 49] en même temps d'user de l'autorité que la nature et la raison lui donnent sur elle et à laquelle elle se soumet avec plaisir pour la remettre dans son devoir si jamais elle avait le malheur de s'en écarter, mais d'en user avec bonté et surtout de se souvenir que les fautes qu'elle pourrait commettre par une suite de la faiblesse humaine seront toujours assez punies par cette correction et ne méritent jamais de l'être par la perte de son amour, puisqu'elles n'auront jamais pour principe un projet réfléchi de l'offenser et de lui déplaire. Le mari recevra la clef en l'embrassant, lui jurant d'en user comme elle le désire et de n'en jamais abuser et la priant d'épargner à son amour la nécessité d'en faire jamais un usage qui serait plus douloureux pour lui que pour elle-même. Ensuite, elle reprendra gaiement la clef, qui sera fort petite, et l'attachera en breloque à la montre du mari afin qu'il ne la perde jamais de vue et, tous les jours de sa vie, ait occasion de se rappeler jusqu'à quel point elle est soumise à son autorité.

Cette manière de rétablir la méthode proposée est d'autant plus commode qu'elle peut servir, non seulement pour les mariages à faire, mais tout aussi bien pour ceux qui sont actuellement existants et qui, par le malheur des temps, ont été célébrés et consommés sans cette cérémonie essentielle que rien n'empêche d'y ajouter après coup.

Toute femme aimant son mari et connaissant ses devoirs ou seulement ses vrais intérêts, pour peu qu'elle ait lu et médité cet excellent ouvrage, sans doute n'aura rien de plus pressé que de lui donner la petite clef, exigeant de lui par tous les moyens que les femmes ont d'exiger qu'il la reçoive et lui fasse la promesse que nous venons de dicter. Je suis caution à

toutes celles qui en useront ainsi qu'elles auront lieu de s'en applaudir à l'instant même. En effet,

[p. 50] il est aisé de concevoir combien un mari, habitué à supporter tant bien que mal la monstrueuse indépendance des femmes, sera touché et attendri voyant la sienne renouveler son bail sous de meilleurs auspices, lui soumettre volontairement toute sa personne autant qu'elle aurait dû toujours l'être, se condamner elle-même à une correction dure et humiliante autant de fois qu'elle aura le malheur de lui déplaire et préférer la douleur de cette opération au supplice cruel d'être un quart d'heure dans sa disgrâce. Non, il n'est point d'heureux époux dont la tendresse réciproque ne reçoive dans ce moment un degré de vivacité qu'ils n'ont pas connu encore, point d'indifférent en qui elle ne se réveille plus que jamais ou même ne commence s'ils n'ont encore connu que l'indifférence. Quant à ceux, et c'est le plus grand nombre, que des mécontentements souvent répétés ont conduit à la froideur et peut-être à la haine, sûrs, l'un qu'on ne veut plus lui donner aucun mécontentement ou que, si par malheur cela arrivait encore, il serait aussitôt puni de manière à en prévenir la récurrence, l'autre qu'elle ne verra plus entre elle et son époux s'élever aucun nuage qui ne soit dissipé à l'instant et à peu de frais, tous deux de ce moment oublieront le passé pour ne songer qu'au bonheur de l'avenir. En vain, la femme pressera le mari de commencer à l'instant l'usage de son autorité et la punir de ses fautes passées s'il en est quelqu'une qui ait laissé dans sa mémoire la moindre trace, afin qu'étant entièrement expiées il puisse lui rendre aussitôt son cœur tout entier. Le mari, par les caresses les plus tendres, lui prouvera clairement qu'il a tout oublié pour ne se souvenir que de son amour et de sa

[p. 51] soumission et que, si jamais il se présentait quelque occasion de faire usage de son autorité tout entière, il aurait besoin, pour se déterminer à un si grand effort, de se rappeler le serment qu'elle vient d'exiger de lui.

C'est de tout ce qu'il y a de plus grand dans la nation qu'elle doit recevoir cet exemple, il en sera plus promptement et plus universellement suivi, on connaît le pouvoir de la mode. Dès que la petite clef sera de bon ton, il n'y aura pas un mari qui ne rougît de ne pas la porter et avec raison, car, s'il n'est décoré de ce bijou, non seulement il paraîtra aussi maussade que l'est aujourd'hui un homme sans dentelles, mais il sera généralement regardé comme un sot et sa femme comme une harpie.

Cette mode même prendra d'autant plus facilement qu'il faut avouer que les mœurs de la nation ont déjà beaucoup regagné par rapport aux mariages. On avait honte, il y a 30 ans, d'aimer sa femme ou d'être fidèle à son mari, être vus ensemble était le comble de l'infamie. Depuis quelques années, un si grand nombre d'honnêtes gens ont osé braver ce ridicule qu'il n'en est plus un. Les bons mariages, même à Paris, ne sont point du tout rares, bientôt il n'y en aura plus de mauvais. Pour achever cette heureuse révolution, il ne nous manque plus que la petite clef.

C'est sans doute à cette circonstance que la *Prédication*³¹ doit son succès. Ce petit ouvrage, quoique bien impie, bien gentil et ayant quelques idées raisonnables, quelques autres impraticables, aurait-il jamais réussi dans un siècle où les femmes font les réputations si elles ne s'étaient trouvées dans ce moment

³¹ Abbé Gabriel François Coyer (1707-1782), *De la prédication*, Londres, 1766.

[p. 52] très disposées à reconnaître l'autorité des maris dont il ose proposer le rétablissement ? Il est vrai qu'il n'entre sur ce point dans aucun détail, mais il n'en a pas moins, par ce mot seul, proposé le système que je donne plus amplement et je défie l'auteur et tous ses lecteurs de nous expliquer par quel autre moyen il a imaginé qu'on pût remplir cet objet, car déjà les maris ont, selon toutes les lois, tout pouvoir sur les femmes, excepté celui de les corriger. Conséquemment, dire que cette autorité est à présent trop restreinte et qu'il faut lui rendre plus d'étendue, c'est dire positivement qu'il faut lui rendre ce pouvoir, le seul qui lui manque.

Je ne fais donc pas grand cas de l'objection qu'on peut me faire que les femmes rebelles et les maris faibles, qui seront le plus grand nombre, ne suivant pas mon système, chercheront à s'y opposer et à jeter du ridicule sur les premiers ménages qui l'adopteront. Que ce ridicule est pour des têtes françaises un monstre terrible et qu'il empêchera d'arborer la petite clef ceux-mêmes qui seront le plus convaincus de son utilité. Sans doute, tous ne pourront pas se donner le mot pour la prendre le même jour, ceux qui la porteront seront d'abord le petit nombre, mais il est très vraisemblable que bientôt cet usage sera presque universel. Et, quand il en serait autrement, qu'importe à ceux qui font bien l'opinion et les vains propos de ceux qui pensent mal ? Manquera-t-on de réplique à leurs froides épigrammes ? En mériteront-elles plutôt ? De quoi enfin riront-ils, ces redoutables railleurs ?

[p. 53] De ce qu'une femme fait profession d'avoir pour son mari une soumission sans bornes ? Et de ce qu'elle exige que, pour ne pas l'oublier et en donner l'exemple à ses pareilles, il se pare du gage et du symbole de cette soumission ? Voilà effectivement une chose bien ridicule, car enfin la petite clef ne dira que cela et n'aura presque jamais autre chose à dire. Dans le cas même où elle aurait servi à autre usage que celui de breloque et où l'autorité du mari aurait été éprouvée dans toute son étendue, ni lui ni la petite clef n'en rendrait compte au public. Mais, quoi qu'il en dise, ce formidable public, ce serait une étrange déraison ou au mari de renoncer à une autorité légitime et nécessaire, ou à la femme de la méconnaître parce que quelques têtes mal organisées la pourraient trouver risible. À ce compte, il faut renoncer à l'éducation de nos enfants de peur que ceux qui ne s'amuse pas à pareilles sottises ne nous traitent de pédants ; à la défense des opprimés, pour n'être pas des Don Quichotte ; à l'amour de la patrie, de crainte qu'on ne se moque de nous et de nos sentiments romains. Il faut même se bien donner de garde d'employer les talents que Dieu nous a donnés à enfanter des projets utiles à la république, et même à l'humanité, comme par exemple celui-ci, puisqu'ils ne manqueraient pas de nous faire regarder comme des gens à système, des rêveurs bien intentionnés, des abbés de Saint-Pierre. Il faut en un mot renoncer à tout bien que ne fait pas le profane vulgaire, puisque nous pouvons être sûrs qu'il cherchera toujours à dénigrer par des mauvaises plaisanteries, au défaut de bonnes raisons, les vertus qu'il ne peut ou ne veut imiter.

Laissez pour ce qu'ils sont les cœurs endurcis, s'il en reste après mon sermon et votre exemple,

[p. 54] heureuses femmes qui m'aurez l'obligation de vous avoir montré votre devoir et le moyen d'assurer votre bonheur. Ne rougissez point d'une soumission qui fait votre gloire et la honte de celles qui ne voudront pas l'imiter, aussi bien que des maris qui ne sauront l'exiger. Faites-en plutôt trophée à leurs yeux et que toute femme dont le mari portera la petite clef porte elle-même une toison d'argent surmontée d'une tourterelle. Qu'il y ait même toujours des verges pendues au chevet de son lit et qu'elle soit plus flattée de cette distinction que ne l'est une duchesse du dais qui remplit inutilement son antichambre.

Quelque méprisable pourtant que soit la ligue qui se formera contre les petites clefs, quelqu'inutile par conséquent qu'il semble de lui opposer une contre-ligue, il faut que ceux qui la porteront avant qu'elle soit encore devenue la breloque uniforme des maris se regardent comme frères et en toute occasion se donnent les uns aux autres toute espèce de secours avec plus de zèle et de fidélité que ne firent jamais les francs-maçons. Cette confrérie n'aura point d'autres statuts, points de secrets, point de signes, les femmes pour qui elle n'est rien moins qu'étrangère y seront admises comme de raison, ce qui formera une famille immense de frères et de sœurs. Les membres de la Société, sans avoir d'assemblées générales à moins qu'on ne fût obligé d'en convoquer pour quelque affaire importante, se verront souvent et se détacheront autant que faire se pourra des profanes. Sans cette fraternité subsistante entre les femmes et les maris qui auront adopté la méthode proposée, sans ces breloques symboliques auxquelles ils se reconnaîtront et qui, entretenant l'union entre tous, n'entretiendront

[p. 55] pas moins le souvenir de son principe et des devoirs qu'ils se sont imposés, il serait fort difficile que cette méthode se rétablît effectivement. En vain elle reprendrait heureusement dans quelques familles, si le public l'ignorait entièrement, les choses resteraient pour toutes les autres au point où elles sont aujourd'hui. Il faut donc que les maris reprennent hautement leur autorité, comme les femmes leur soumission, et que l'usage seul de cette autorité soit caché.

Cette confrérie des toisons et des petites clefs n'est pas moins nécessaire pour maintenir la méthode proposée lors même qu'elle sera rétablie, car, si même les lois écrites et soutenues de l'autorité du gouvernement s'abolissent bientôt quand elles n'ont point d'occasion d'être exercées, à plus forte raison un usage dont on n'userait point retomberait bientôt dans l'oubli. Et, comme nous l'avons déjà remarqué, l'autorité des maris une fois bien rétablie, il arrivera rarement qu'ils soient obligés de fouetter leurs femmes. Et, lors même que cela arrivera, cet événement sera ignoré du public. Si donc la Société n'était une preuve continuelle de l'existence de cette méthode, elle serait bientôt regardée comme abolie. D'où il arriverait qu'une femme fouettée par son mari trouverait l'aventure aussi extraordinaire qu'elle pourrait faire aujourd'hui et que le mari, tenté d'en user ainsi, craindrait, s'il cédait à ce mouvement, quelque raisonnable qu'il fût par ailleurs, d'être un exemple unique de despotisme et de sévérité. Pour éviter d'autant mieux cet inconvénient, si l'on craint que l'existence de la Société ne suffise pas pour maintenir dans toute sa vigueur la méthode proposée et que l'autorité d'une part, la soumission de l'autre,

[p. 56] ne vinssent à se relâcher, parce qu'il n'y en aurait ou du moins qu'on n'en connaîtrait aucun exemple assez récent et assez marqué, on peut établir que, de temps en temps, quelqu'un des maris qui auront fouetté leurs femmes, ou des femmes qui auront subi cette correction, en feront part à la Société. On peut même, si on le juge nécessaire pour prévenir les femmes de l'oubli de la méthode proposée, établir que tout mari qui aura passé un an sans en faire usage, sera obligé de l'exercer sans autre raison, mais, pour cette fois, très légèrement et donnant tout au plus demi-ration.

Il se présente, au sujet du rétablissement de la méthode proposée, une difficulté assez embarrassante. C'est le cas où un mari serait bien convaincu de son utilité, mais où la femme serait assez déraisonnable pour ne pas s'empresse à lui offrir la petite clef. Dans ce cas, je crois qu'il fera bien d'attendre que l'exemple et les conseils des autres femmes la convertissent et de ne pas prétendre à l'honneur d'être un des fondateurs de la Société. Mais, lorsqu'elle aura

acquis un peu de consistance après avoir, par lui et ses amis, fait entendre à sa femme les raisons qui doivent l'y déterminer, il finira s'il le faut par lui signifier que, si tel jour elle ne lui présente pas la petite clef de bon cœur et avec la soumission convenable, il la prendra de lui-même et de plus en usera dans la minute. Au reste, sa conduite dans une affaire si délicate dépend des circonstances et du caractère de sa femme, qu'il doit connaître mieux qu'un autre. Tout ce que j'en sais, moi, c'est que, s'il ne sait pas l'amener à ce point, c'est un nigaud.

Pour ce qui est d'une femme qui, après avoir donné la petite clef, oserait se révolter contre la méthode rétablie et faire des plaintes scandaleuses pour quelque correction qu'elle aurait

[p. 57] méritée et obtenue, ce serait à toute la Société des petites clefs et toisons d'argent à lui remettre la tête, par la sagesse de leurs conseils et la tendresse de leurs consolations. Si tout cela n'y servait à rien, la Société la punirait par l'abandon et le mépris. Si elle allait jusqu'à réclamer le secours des mauvaises lois et poursuivre d'un arrêt de séparation pour éviter que les juges qui, sans être généralement la meilleure espèce de maris, sont le plus souvent à bien des égards d'une grande faiblesse pour les femmes, ne lui accordassent sa demande monstrueuse, toute la Société interviendrait au procès ; et ferait imprimer pour la défense du mari un ample mémoire signé de toutes les petites clefs et toisons d'argent qui, outre les raisons particulières à l'affaire, contiendrait les raisons générales qu'on a vues dans cet excellent ouvrage développées avec le plus de soin, d'étendue et d'éloquence que faire se pourrait. Si, malgré ce mémoire, on apercevait que l'air du bureau fût pour la femme révoltée et fût prévoir un jugement contraire au mari, alors la Société, ne ménageant plus rien, n'aurait d'autre parti à prendre que d'effrayer les juges par les menaces les plus terribles et leur signifier que, s'ils osent prononcer un arrêt si déraisonnable, la Société a arrêté elle-même que dorénavant les toisons d'argent ne négligeront jamais de prendre le pas sur les femmes de robe³², non plus que les petites clefs de les cajoler autant que faire se pourra. Il y a lieu de croire que, vu par la cour les raisons et les menaces, [ces] Mrs [messieurs] rendront un arrêt en forme de règlement pour maintenir les maris dans le droit de fouetter leurs femmes.

Mais si, contre toute apparence, la révoltée gagne son procès, le mari, toujours assisté de la Société, se pourvoira en cassation et, si ce n'est assez, appellera

[p. 58] au futur concile, et, par provision, une députation des toisons d'argent ira complimenter la femme révoltée sur le gain de son procès et, en même temps, la fouettera bien pour paiement des dépenses. Au reste, il y a tout lieu de croire que le cas sur lequel nous venons de raisonner n'arrivera jamais. L'autorité des maris est une chose si naturelle et si raisonnable que, sans doute, dès qu'elle sera rétablie, il n'entrera dans la tête d'aucune femme de se révolter contre elle. Ou que, si cette fantaisie lui prenait, elle serait bien vite ramenée par l'exemple et les conseils de ses compagnes. Aussi n'ai-je prévu cet événement que pour qu'on ne puisse pas me reprocher d'avoir dissimulé rien de ce qui pourrait être contraire à mon système.

C'est pour la même raison que j'ai déjà prévu ailleurs le cas, moins vraisemblable encore, où une femme pourrait se plaindre avec raison de la dureté, de la fréquence ou de l'injustice des corrections qu'elle recevrait de son mari. Nous avons assez prouvé :

1° que ce cas sera toujours très rare,

³² Les femmes des magistrats.

2° qu'un mari assez méchant pour en user ainsi dans l'état présent des choses sans fouetter sa femme la rendrait pour le moins aussi malheureuse,

3° que, avec celui qui commettrait cette injustice par vivacité plutôt que par méchanceté, ce ne serait pas pour cette femme un grand malheur.

Quoi qu'il en soit, il faut observer à présent qu'une femme ainsi mal à propos corrigée, après avoir longtemps patienté et fait d'inutiles efforts pour obtenir de son mari plus de douceur et de justice, pourra en conférer avec 2 ou 3 toisons d'argent des plus sensées et, de concert avec elles, en porter ses plaintes aux petites clefs. Alors, un comité des unes et des autres entendra les deux parties et les réconciliera, faisant promettre à la femme de persister dans

[p. 59] la soumission, au mari de la traiter avec plus d'indulgence. Le comité pourra même, selon les cas, ordonner la satisfaction que devra le mari et le punir, ou par une simple réprimande, ou par la privation ou seulement la suspension du pouvoir de la clef. Dans ce dernier cas, il sera fort convenable que, la sentence portée, la femme obtienne de l'assemblée la permission de la lui rendre avant l'expiration du terme. Si le mari osait s'opiniâtrer contre le jugement de l'assemblée, elle le retrancherait de la Société et protégerait contre lui sa femme de tout son pouvoir et en toute circonstance. Il est vrai que ce secours serait bien loin d'elle et l'ennemi bien près, que par conséquent elle passerait mal son temps, mais encore une fois que peut-on conclure du malheur de cette femme dont il faut espérer que chaque siècle fournira à peine un exemple ? Parce qu'un enfant est fort à plaindre s'il a un père dur et injuste, faut-il anéantir l'autorité paternelle ? Ou faudrait-il se donner bien de garde de la rétablir si elle était actuellement anéantie ?

Autre objection au système

On peut faire contre mon système, ou du moins à son occasion, une autre objection plus solide et plus embarrassante, que, quoique l'autorité appartienne tout entière au mari et par conséquent le droit de corriger la femme au besoin, il y a un point fort important sur lequel les droits de la femme sont absolument les mêmes que ceux du mari, qui ne lui doit pas moins fidélité, quoi qu'en dise le préjugé, qu'elle ne la doit à lui-même. Qu'il faut donc en bonne justice de deux choses l'une : ou que le mari ne prenne pas la liberté de punir la femme de ses infidélités, puisque, sur ce point privilégié, elle n'est pas son inférieure, mais son égale, ou que, s'il juge que cette égalité ne doit pas l'empêcher de la corriger des fautes de cette espèce, qui en effet sont les

[p. 60] plus graves qu'elle puisse commettre, il se soumettra lui-même à la même pénitence, lorsqu'il tombe dans le même péché. Je réponds à cela

[Le texte s'interrompt ici pour reprendre à la ligne suivante avec le mot « résumé » écrit dans la marge].

Résumé

Mais il est temps que ma plume se repose et je me flatte d'avoir assez joliment rempli ma tâche. En effet, si je ne me trompe pas, j'ai prouvé démonstrativement la nécessité, la

légitimité et l'immensité de l'autorité des maris sur les femmes, autorité établie par la loi naturelle et la loi écrite, confirmée par l'usage invariable de tous les siècles et de toutes les nations qui n'ont pas été dépravées à certain point, autorité enfin sans laquelle il n'y a point d'ordre dans une famille, ni par conséquent dans une nation, qui n'est qu'un assemblage de familles comme l'ont reconnu tous les moralistes et politiques depuis Platon jusqu'à l'abbé Coyer.

J'ai fait voir avec la même évidence que cette autorité, ainsi que toute autre, serait chimérique sans le pouvoir de punir comme de récompenser, exercé souverainement et indépendamment de toute autorité extérieure. J'ai établi ensuite par des principes incontestables que le fouet est la seule punition que le mari doit employer et fait voir que la nature même nous l'indique et qu'elle a été effectivement en usage chez tous les peuples, qui, dans tous les temps, ont fouetté les femmes. J'ai montré amplement, sans pourtant avoir à beaucoup près épuisé la matière, que cette méthode non seulement rendrait tous les mariages heureux, mais ferait le bonheur des femmes en particulier, tant par la paix et la douceur qu'elle établirait dans le ménage que par toutes les maladies de l'esprit et du corps dont elle les guérirait ou préserverait

[p. 61] infailliblement. Enfin, j'ai indiqué des moyens sûrs et faciles de rétablir et conserver cette méthode admirable.

Il ne me reste donc plus qu'à faire les vœux les plus sincères pour que les deux sexes, pénétrés de la sagesse de mes conseils, s'empressent à l'envi de les mettre en pratique et me fassent goûter, sans perdre de temps, le plaisir de voir mes travaux contribuer au bonheur du monde.

C'est un plaisir à la vérité que nous ne goûtons guère, nous autres gens à projets. Le plus souvent, quand nous en avons enfanté quelqu'un, avec une peine que nous seuls pouvons connaître, 4 ou 5 personnes en sont enthousiasmées ; 4 ou 50 l'approuvent comme elles l'ont examiné, c'est-à-dire beaucoup plus légèrement ; 4 ou 500 le critiquent à tort et à travers, plus légèrement encore, pour la même raison ; 4 ou 5.000 répètent les uns ou les autres sans trop savoir pourquoi ; le reste du genre humain n'en entend pas parler.

Pendant, notre vie s'écoule au milieu de gens qui nous regardent comme des espèces de fous pleins d'idées singulières, qui, d'ailleurs, s'ils n'avaient eu ces fantaisies, n'auraient pas manqué de talents, par conséquent, s'ils n'avaient rien fait ni pensé, auraient été des gens fort capables. Deux générations se passent encore et nous ressuscitons, nous et nos projets, en tout ou en partie, pour être des visionnaires ou des grands hommes. C'était bien la peine de rêver !

Mais, pour cette fois, je ne crains pas la lenteur de cette gloire posthume. Un projet si intéressant pour l'humanité, fondé sur des raisons si démonstratives et d'une exécution si facile, ne peut manquer d'être adopté avec avidité aussitôt que cet excellent ouvrage sera publié ou même

[p. 62] connu de quelques particuliers. Et je compte bien non seulement de mon vivant, mais avant que ma barbe blanchisse, voir généralement arborées la petite clef et la toison d'argent.

J'ignore où paraîtront les premières. Heureuse la province à qui le reste de la France, et par conséquent l'Europe, devra le rétablissement de cette méthode si utile au bonheur du genre humain ! Plus heureuse la ville qui en aura donné l'exemple à cette province ! Plus heureuse encore la famille qui l'aura donné à cette ville ! Les noms immortels de la femme et du mari

seront célébrés dans les noces des siècles futurs comme celui de Thalassius³³ le fut dans celle des Romains tant que dura la république. Et s'il arrivait, contre toute apparence, que cette méthode soit pendant quelques années déjà établie dans une province sans avoir encore gagné les autres, qui peut douter que tous les gens raisonnables n'y viennent chercher des femmes ? Où pourraient-ils en effet en trouver avec lesquelles ils pussent espérer autant de bonheur qu'avec celles qui font profession d'avoir pour les maris une douceur et une soumission sans bornes ? De ne voir dans leurs corrections les plus sévères que l'usage raisonnable d'une autorité légitime ? Dans la rareté, à plus forte raison l'absence de ces corrections, une extrême indulgence qu'elles ne peuvent reconnaître par trop de complaisance et d'amour ? Il n'y aura donc dans cette heureuse contrée pas une fille de condition qui ne soit bientôt recherchée par les plus grands seigneurs et, sans doute, la douceur qu'ils trouveront dans une union légitime avec des femmes de

[p. 63] ce caractère les empêchera d'entretenir des filles d'opéra. Il n'y aura point de bourgeoise qui n'épouse tout au moins un riche financier à moins qu'en punition des maux qu'ils font à la patrie Dieu n'ait condamné ces messieurs, comme il y a quelque apparence, à avoir toujours des femmes telles que la plupart de celles qu'ils ont eues jusqu'à présent.

Pour marquer que les filles seront d'avance résignées à faire à leurs maris l'offrande de la petite clef, on leur permettra en attendant de porter la toison d'argent, symbole de la douceur avec laquelle elles s'y soumettront, mais sans la tourterelle qu'elles ne pourront porter qu'après le sacrement. Et si, contre toute apparence, une de ces filles, se mariant, ne donnait pas la petite clef, non seulement elle ne serait pas honorée de la deuxième breloque, mais serait obligée de quitter la toison.

Il faut observer encore par rapport aux filles que, pour qu'elles soient d'autant mieux disposées à se soumettre sans répugnance à la méthode proposée, il faut, quelque âge qu'elles aient, qu'elles y soient également soumises en attendant, même avec beaucoup plus d'exactitude et de sévérité ; et que cette autorité soit exercée sur elles au défaut de leur mère par quelque parente, amie ou gouvernante chargée par le chef de la famille de ce soin important. Les Russes, comme nous avons vu plus haut, en usent ainsi et avec beaucoup de raison, car, pour bien suivre la règle la moins austère, il faut toujours avoir fait un noviciat. La rigueur de celui-ci sera même utile à la république, leur en faisant désirer la fin et le moment de la profession, que

[p. 64] sans cela elles pourraient craindre. Elle ne le sera pas moins à leur bonheur, puisque, par comparaison à ce noviciat, l'état de professe leur paraîtra toujours très doux, au moyen de quoi elles seront toujours contentes, ce qui leur donnera une grande facilité pour contenter elles-mêmes leurs maris. Sans compter que, déjà corrigées de la plupart de leurs défauts au lieu d'être, lorsqu'elles se marieront, des enfants gâtés comme il arrive quelquefois, elles seront toutes gentilles et ne donneront presque jamais à leurs maris la peine de faire usage de la petite clef.

³³ Jeune Romain qui enleva une Sabine, l'épousa et fut très heureux. Après sa mort, les Romains en firent le dieu du mariage.

[p. 65] *Avis de l'auteur*³⁴

Je n'ai jamais eu assez de présomption pour publier dans aucun genre un ouvrage sans avoir pris l'avis de quelques connaisseurs et j'exhorte fort tous mes confrères les auteurs à en user de même.

Quatre femmes ont donc vu celui-ci avant le public, à qui je veux bien faire part de l'effet qu'il a fait sur elles. La première m'a avoué qu'elle ne pouvait se dissimuler que, si la méthode proposée eût été plus tôt rétablie, elle se serait quelquefois trouvée dans le cas d'en faire l'épreuve et qu'elle sentait que cela lui aurait parfaitement réussi.

La deuxième aurait souhaité la blâmer, mais reconnaissait pleinement la force de mes raisons et se bornait à représenter qu'elle devait être dispensée extraordinairement de la soumission à la petite clef.

La troisième a combattu mon système avec beaucoup de chaleur et a persisté jusqu'au bout dans son opiniâtreté, ce qui m'étonne plus que je ne puis dire, parce qu'elle a beaucoup d'esprit et même de raison.

La quatrième fera mine de ne pas être de mon avis, qu'elle suivra pourtant aussitôt.

Ici finit le manuscrit.

³⁴ Ces mots figurent dans le manuscrit.